

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DE CULHAT AU PROFIT DU VALTOM

Etabli contradictoirement entre :

Le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, dénommé le **VALTOM**, dont le siège est situé au n° 1 du chemin des domaines de Beaulieu à Clermont-Ferrand (63000), représenté par son Président, Laurent BATTUT, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2020,

Le Syndicat du Bois de l'Aumône, dénommé le **SBA**, dont le siège est situé Zone de Layat 2 au n° 13 de la rue Joaquin Perez Carretero à Riom (63200), représenté par son Président, Lionel CHAUVIN, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2021,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 5211-5, III du CGCT aux termes duquel le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu les statuts du VALTOM ;

Vu la délibération n° 2013/667 du 14 novembre 2013 du Comité Syndical du VALTOM autorisant son Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence ;

Vu la délibération n° 2021-18 du 22 juin 2021 du Comité Syndical du SBA autorisant son Président à procéder à l'établissement du procès-verbal prévu par l'article L 1321, alinéa 2, du CGCT pour préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition de l'installation de stockage de déchets de Culhat au profit du VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2021,

PREAMBULE

Le SBA est adhérent du VALTOM pour l'intégralité de son territoire.

L'article 2 des statuts du VALTOM précise que celui-ci exerce pleinement la compétence pour gérer les installations liées au traitement des déchets.

Le SBA est le propriétaire foncier des parcelles ZR131, ZR132, ZR134, ZR163 et ZR178 sur lesquelles est implantée l'installation de stockage de déchets, objet du présent procès-verbal. La parcelle ZR133 appartient à la commune de Culhat. Toutes les parcelles appartenant au SBA sont transférées au VALTOM via le procès-verbal de mise à disposition. La parcelle ZR133 appartenant à la commune de Culhat n'est pas transférée. Cependant le SBA s'engage à continuer de négocier avec la commune pour qu'elle la cède au syndicat. Si les démarches venaient à aboutir, un avenant serait fait pour acter ce transfert.

Les articles L5211-5, L1321-1 du CGCT et suivants précisent, en outre, que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires, pour l'exercice de cette compétence, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SBA et le VALTOM qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CONTRADICTOIREMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le procès-verbal de mise à disposition du VALTOM de l'installation de stockage de déchets de Culhat, appartenant au SBA, nécessaire à l'exercice de la compétence transférée au VALTOM et telle que définie à l'article 2 de ses statuts.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions détaillées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS

Le bien concerné est identifié dans le paragraphe ci-dessous, lequel fait état de la consistance, de la situation juridique et de l'état du bien.

Références cadastrales : ZR131, ZR132, ZR134, ZR163 et ZR178

Propriétaire foncier : SBA

Description : le bien concerné est une installation de stockage de déchets en post-exploitation ainsi qu'une station d'épuration des eaux. Le site est entièrement clôturé.

Les travaux de reprise de l'étanchéité des bassins de la station d'épuration et de traitement des boues sont en cours de réalisation et sont pris en charge par le SBA.

Parcelle ZR 133

La parcelle ZR 133 n'appartenant pas au SBA mais à la mairie de Culhat, elle ne peut donc pas être transférée dans l'immédiat. Comme indiqué précédemment, le SBA s'engage à continuer de négocier avec ladite commune et si les démarches venaient à aboutir, un avenant au PV serait fait pour acter ce transfert. De son côté le VALTOM tente également de négocier avec la mairie pour qu'un transfert mairie-VALTOM se fasse.

ARTICLE 3 – VALEUR DES BIENS

Le bien est inscrit à l'inventaire pour une valeur brute de 4 385 879,42 €. Des amortissements ont été effectués pour 279 740,39 € jusqu'au 31/12/2020. La valeur nette comptable au 31/12/2020 est donc de 4 106 139,03 €.

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Número inventaire	Número immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
20142135002	992025	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE CULHAT PR IMPLANTATION PIEZO (992025)		17/02/2014	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Total						0,00	0,00	0,00	0,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 2111 TERRAINS NUS

Número inventaire	Número immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
20192111001	20190053	ACHAT TERRAIN ZR 131 CET CULHAT	100,00	29/04/2019	0	0,00	0,00	100,00	100,00
Total			100,00			0,00	0,00	100,00	100,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS

Número inventaire	Número immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
20202128001	20200114	AMENAGEMENT TERRAIN DE CULHAT	130 764,32	24/01/2020	0	0,00	0,00	77 706,56	130 764,32
Total			130 764,32			0,00	0,00	77 706,56	130 764,32

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Número inventaire	Número immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
199921318001	990462	STATION BRULAGE CULHAT	22 493,66	01/01/1995	0	0,00	0,00	22 493,66	22 493,66
Total			22 493,66			0,00	0,00	22 493,66	22 493,66

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.

Número inventaire	Número immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
20032135004	398	TÉLÉGESTION STATION DE CULHAT	7 721,09	06/07/2005	10	0,00	7 721,09	0,00	0,00
20112135003	990635	PORTE PLEINE CULHAT	1 844,17	10/10/2011	0	0,00	0,00	1 844,17	1 844,17
20112135004	990752	SILO A CHAUX CULHAT RÉFECTION S.T.E.P CULHAT LOT 2 (990752)	57 264,48	29/12/2011	0	0,00	0,00	57 264,48	57 264,48
20112135005	990753	CANALISATION RAMPE AERATION RÉFECTION S.T.E.P CU (990753)	6 697,60	29/12/2011	0	0,00	0,00	6 697,60	6 697,60
20112135006	990754	CANALISATION LIXIVIATS CULHAT RÉFECTION S.T.E.P CU (990754)	1 554,80	29/12/2011	0	0,00	0,00	1 554,80	1 554,80
20112135007	990755	CANALISATION SANITAIRE CULHAT RÉFECTION S.T.E.P CU (990755)	765,44	29/12/2011	0	0,00	0,00	765,44	765,44
20112135008	990756	CUVE 3000L+ BAC DE RETENTION RÉFECTION S.T.E.P CUL (990756)	18 002,71	29/12/2011	0	0,00	0,00	18 002,71	18 002,71
20132135002	991418	PORTE BLINDEE WC CULHAT	660,19	04/02/2013	0	0,00	0,00	660,19	660,19
20142135002	992025	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE CULHAT PR IMPLANTATION PIEZO (992025)	4 490,00	25/07/2019	0	0,00	0,00	4 490,00	4 490,00
20142135003	992066	PIEZOMETRES CULHAT POSE DE PIEZOMETRES A CULHAT (992066)	14 100,00	18/06/2014	0	0,00	0,00	14 100,00	14 100,00
20162135024	20160301	PANNEAU PORTATIF	999,72	07/04/2016	0	0,00	0,00	999,72	999,72
20172135009	20170417	AMENAGEMENT TELESURVEILLANCE SITE DE CULHAT (20170417)	3 975,16	07/12/2017	0	0,00	0,00	3 975,16	3 975,16
Total			118 075,36			0,00	7 721,09	110 354,27	110 354,27

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
19992138001	990465	REHABILITATION DECHARGE CULHAT	3 047 970,35	01/01/1995	0	0,00	0,00	3 047 970,35	3 047 970,35
20012138004	990411	STATION D'EPURATION CULHAT	153 256,73	23/02/2000	0	0,00	0,00	153 256,73	153 256,73
200821380054	990169	CULHAT WC	5 212,77	15/12/2008	10	0,00	5 212,77	0,00	0,00
200921380034	990286	ANNONCE DESHYDRA BOUES CULHAT ANN.DESHYDRAT.BOUES (990286)	3 106,15	18/09/2009	0	0,00	0,00	3 106,15	3 106,15
20112138002	990630	TORCHERE SOLAIRE CULHAT 22/07/2011	29 601,00	09/08/2011	0	0,00	0,00	29 601,00	29 601,00
20122138001	990862	AMENAGEMENT CET PR POSE CLOTUR	6 180,33	25/06/2012	0	0,00	0,00	6 180,33	6 180,33
20122138002	990866	REEMPL PORTE METALLIQUE+BARREAU CULHAT (990866)	3 569,50	05/07/2012	0	0,00	0,00	3 569,50	3 569,50
Total			3 248 896,83			0,00	5 212,77	3 243 684,06	3 243 684,06

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 2148 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
19992148001	990464	REHABILIT.CULHAT /SOL D'AUTRUI	580 825,57	01/01/1995	0	0,00	0,00	580 825,57	580 825,57
Total			580 825,57			0,00	0,00	580 825,57	580 825,57

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
200621532001	CSE	DEBIMETRE CULHAT REP. DEBIMETRE STATION CULHAT (CSE)	1 809,55	13/03/2006	7	0,00	1 809,55	0,00	0,00
Total			1 809,55			0,00	1 809,55	0,00	0,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
199921534001	990463	EXTENSION RESEAU ELEC. CULHAT	17 917,15	01/01/1994	0	0,00	0,00	17 917,15	17 917,15
Total			17 917,15			0,00	0,00	17 917,15	17 917,15

Exercice : 2021 Budget: BUDGET PRINCIPAL SBA Nature : 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
20022158018	210	ARMOIRE ELECTIQUE CET CULHAT	2 776,12	29/06/2005	7	0,00	2 776,12	0,00	0,00
20032158019	318	UNITE DE TRAITEMENT CULHAT	887,03	06/07/2005	10	0,00	887,03	0,00	0,00
20032158020	317	MISE AUX NORMES POMPE CULHAT	3 709,39	06/07/2005	10	0,00	3 709,39	0,00	0,00
20042158018	472	REMISE ETAT VANNE CULHAT	1 092,14	13/07/2005	10	0,00	1 092,14	0,00	0,00
20072158004	990032	AGITATEUR COMPLET F07131A0003 DU 03/04/2007 (990032)	2 353,70	21/05/2007	7	0,00	2 353,70	0,00	0,00
200821580001	990094	POMPE CULHAT	1 618,02	07/03/2008	7	0,00	1 618,02	0,00	0,00
200921580062	990342	REFECTION BASSINS CULHAT ANNONCE REFECTION CULHAT (990342)	122 361,15	20/11/2009	7	0,00	122 361,15	0,00	0,00
20112158001	990543	REFECTION INST. TECH. CULHAT	108 612,59	11/02/2011	7	0,00	108 612,59	0,00	0,00
20112158066	990757	SURPRESSEUR CULHAT REFECTION S.T.E.P CULHAT LOT 2 (990757)	18 693,48	15/12/2011	7	0,00	18 693,48	0,00	0,00
20122158093	991227	POMPE DE RELEVEMENT LIXIVIATS REMPLACEMENT POMPE R (991227)	588,98	14/12/2012	7	0,00	588,98	0,00	0,00
20122158094	991228	POMPE RELEVEMENT LIXIVIATS REMPLACEMENT POMPE REFO (991228)	588,98	14/12/2012	7	0,00	588,98	0,00	0,00
20122158095	991229	POMPE DE LAIT DE CHAUX REMPLACEMENT POMPE REFOULEM (991229)	857,70	14/12/2012	7	0,00	857,70	0,00	0,00
20122158096	991230	POMPE DE LAIT DE CHAUX REMPLACEMENT POMPE REFOULEM (991230)	857,70	14/12/2012	7	0,00	857,70	0,00	0,00
Total			264 996,98			0,00	264 996,98	0,00	0,00
TOTAL GENERAL			4 385 879,42			0,00	279 740,39	4 053 081,27	4 106 139,03

Il n'y a pas de subvention ni d'emprunt en cours pour cet équipement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

4.1. En application de l'article L. 1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Aucune redevance, indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ne peut être exigé par le SBA au titre de la présente mise à disposition.

Le bien concerné est mis à disposition en l'état où il se trouve au VALTOM qui en devient affectataire et qui l'accepte.

4.2. Le VALTOM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens objets de la présente mise à disposition, et ce dans les conditions prévues par le CGCT.

A cet égard, le VALTOM assume l'ensemble des obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les fruits et les produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le VALTOM peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

Les contrats en cours conclus par le SBA sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le VALTOM se substitue aux contrats conclus par le SBA, cette substitution n'entraînant aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le SBA informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, le SBA recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Lors de la restitution du bien, le SBA demeure propriétaire de toutes les améliorations, extensions et modifications apportées au bien.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition a pris effet rétroactivement avec l'accord des deux parties, le VALTOM et le SBA au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

A compter du 23 juin 2021 et pendant la durée de la mise à disposition, il appartiendra au VALTOM de souscrire tout contrat d'assurance relatif aux biens mis à disposition.

De son côté, le SBA souscrira tout contrat d'assurance nécessaire en sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 9 – LITIGE

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente mise à disposition.

Si, toutefois, elles n'y parvenaient pas, le litige sera soumis au Tribunal compétent.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

En deux exemplaires originaux,

Pour le VALTOM,
Le Président, Laurent BATTUT.

Pour le SBA,
Le Président, Lionel CHAUVIN.



CONTRAT DE VENTE MULTI-CARBURANTS GNV

VALTOM 63



PROJET



ENTRE :

Le VALTOM

Syndicat mixte fermé créé en janvier 1997

Catégorie juridique 7354

ayant son siège social au n° 1 du chemin des domaines de Beaulieu à Clermont-Ferrand (63000)

immatriculé sous le numéro SIREN 256 302 670

immatriculé sous le numéro SIRET 256 302 670 00037

Code APE 3812 Z - activité : traitement et élimination des déchets non dangereux.

Représenté par **Monsieur Laurent BATTUT**, en sa qualité de Président du VALTOM.

Ci-après dénommée : le « Client », d'une part,

ET :

La Société **GNVERT**, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 22 700 000 euros, ayant son siège social à Noisy le Grand (93160), Le COPERNIC II - Immeuble Neptune - 1 rue Galilée, immatriculée sous le numéro SIREN 419 853 460 RCS Bobigny,

Représentée par Monsieur **Jean Baptiste FURIA**, Directeur Général,

Ci-après dénommée : le « Vendeur », d'autre part,

Ci-après conjointement dénommées : les « Parties »,

PRÉAMBULE

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

GNVERT est la Société filiale du Groupe ENGIE spécialisée dans la distribution de carburants alternatifs dont le Gaz Naturel Véhicules (GNV) sous ses formes Comprimée (GNC ou GNC-L si issue du GNL) ou Liquéfiée (GNL), de Biométhane carburant (BIOGNC) et d'autres carburants propres dont l'Hydrogène (H₂).

Le Vendeur et le Client se sont rapprochés afin de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Vendeur fournira du GNC, BIOGNC, GNL et GNC-L au Client, via ses stations ouvertes au public ou mutualisées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ADRESSE DE FACTURATION

Nom du CLIENT : VALTOM

Adresse de Facturation : 01 Chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand

Les paiements seront faits uniquement par mandat administratif. La périodicité sera mensuelle.

La dématérialisation est encouragée (portail CHORUS).

Nom du Contact Facturation : Lionel ESCURIET responsable logistique du VALTOM

E-mail : lescuret@valtom63.fr

Téléphone : 04 73 44 04 10 (ligne directe)

En signant le présent Contrat, le Client :

☒ reconnaît respecter, et s'engage à tout mettre en œuvre pour faire respecter à son personnel, les consignes d'utilisation et les consignes de sécurité affichées sur les stations.

☒ reconnaît être assuré et s'engage à envoyer au Vendeur une copie de son attestation d'Assurance.

Chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent Contrat dûment signé.

Fait à Noisy le Grand, le 11 JANVIER 2022.

Le VALTOM

La Société GNVERT

Laurent BATTUT
Président du VALTOM

Jean Baptiste FURIA
Directeur Général

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET

Le présent Contrat (ci-après désigné par le « Contrat ») a pour objet la fourniture de GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL par le Vendeur au Client aux conditions ci-après.

ARTICLE 2. FOURNITURE DU CARBURANT

Pour effectuer les pleins de ses véhicules, le Client s'engage à formaliser auprès du Vendeur toute demande de badge en complétant le Formulaire de Demande de Badges prévu à cet effet. Ce Formulaire sera envoyé au Client sur simple demande de sa part.

2.1 Caractéristiques des carburants

Les carburants GNC, BIOGNC et GNC-L sont fournis à une pression maximale de 200 bars (définie pour une température de 15 °C).

Les carburants GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL fournis respectent les spécifications fixées par la réglementation en vigueur.

2.2 Modalités de fourniture des carburants

Les carburants GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL sont délivrés dans les conditions indiquées au Client au moyen de bornes de remplissage.

Le Client fait son affaire du remplissage des véhicules. En conséquence, le personnel du Client assurera le branchement des véhicules aux bornes de remplissage ainsi que leur débranchement une fois le remplissage terminé.

Le personnel du Client affecté à cette tâche sera choisi par le Client.

2.3 Biométhane Carburant

Au début de chaque année et sur demande spécifique du Client, une attestation reprenant les CGO (Certificats de Garantie d'Origine) associées aux consommations de BIOGNC consommés sur les douze (12) derniers mois sera fournie.

ARTICLE 3. COMPTAGE

Les quantités de GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL fournies au Client sont mesurées par un système de comptage répondant à la réglementation métrologique en vigueur.

En cas de défaillance, pour quelque cause que ce soit, du dispositif de comptage, les quantités consommées par le Client, pendant toute la durée de la défaillance, seront déterminées en fonction de la moyenne journalière des consommations constatées pendant une période d'un mois similaire.

Il appartiendra au Client d'établir la non utilisation des véhicules pendant la période de défaillance du dispositif.

ARTICLE 4. PRIX ET RÉVISION DES PRIX

4.1 Prix

Les prix du GNC, GNC-L et GNL H.T.T. (Hors Toutes Taxes) sont appliqués aux volumes des carburants GNC, GNC-L et GNL consommés par le Client sur les stations GNVERT en fonction de la tarification suivante.

Le BIOGNC sera facturé au Client au prix du GNC révisé et augmenté d'une valeur fixe établie selon la tarification suivante :
 $P_{\text{BIOGNC}} = P_{\text{GNC}} + \text{Coût Additionnel}$

Le prix se décompose en 2 termes : le prix du gaz (composante « PEG ») et les autres coûts (composante « F »). Ainsi $P = \text{PEG} + F$.
Le prix unitaire (en € HTT/kg) est le suivant, en fonction du carburant concerné :

Composante	Tarif GNC (P_{GNC})	Coût Additionnel du BIOGNC	Tarif GNL (P_{GNL})	Tarif GNC-L (P_{GNCL})
Prix P_0	0,78	0,09	0,91	0,99
Terme PEG $MA_{\text{kg}0}$	0,23	0	0,23	0,23
Terme F_0	0,55	0,09	0,68	0,76

4.2 Révision des prix

Les prix du GNC, du GNL et du GNC-L seront révisés mensuellement, conformément aux formules d'indexation suivantes :

$$P_{\text{GNC}} = \text{PEG } MA_{\text{kg}} + F_{\text{GNC}0} \times \left(0,15 + 0,70 \times \frac{\text{ICHTrev-TS}}{\text{ICHTrev-TS}_0} + 0,15 \times \frac{\text{Acheminement}}{\text{Acheminement}_0} \right)$$

$$P_{\text{GNL-GNCL}} = \text{PEG } MA_{\text{kg}} + F_{\text{GNL-GNCL}0} \times \left(0,15 + 0,77 \times \frac{\text{ICHTrev-TS}}{\text{ICHTrev-TS}_0} + 0,08 \times \frac{\text{CNR}}{\text{CNR}_0} \right)$$

Formules dans lesquelles :

- PEG MA est la moyenne mensuelle en €/MWh des cotations des offres et enchères *Month Ahead* faites pendant la journée *trading* précédente.
Source : Site internet Pownertex.
- PEG MA_{kg} est la conversion en €/kg du PEG MA selon le coefficient 1 kg = 0,01427 MWh (sur la base du PCS moyen de nos sites : 0,1127), arrondie le cas échéant au centième supérieur.
- PEG MA₀ = 16,223 (valeur janvier 2021).
- F₀ est égal à la valeur définie à l'Article 4.1 ci-dessus.
- ICHTrev-TS est la dernière valeur connue en date de révision de l'indice du coût horaire du travail - tous salariés dans les Industries Mécaniques et Électriques.
Source : Bulletin "Infos Rapides" de l'INSEE.
- ICHTrev-TS₀ = 127,00 (valeur janvier 2021).
- Acheminement représente l'abonnement annuel en € - option tarifaire T4 défini par la CRE pour « la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de gaz naturel de GRDF », lequel tarif est actualisé chaque année, à effet 1^{er} juillet.
- Acheminement₀ = 15.699,00 (valeur janvier 2021).
- CNR (Indice CNR Gazole Professionnel) est l'indice du coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (pompe et cuve) et du remboursement partiel de la TICPE. Indice publié chaque mois relativement au mois précédent.
Source : Site du Comité National Routier.
- CNR₀ = 139,21 (valeur décembre 2020).

Pour la révision du Prix P, les valeurs des indices retenues sont celles connues le 1^{er} jour de chaque mois de consommation.

Si un indice composant les formules d'indexation du prix cessait d'être établi ou publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué.

À défaut d'accord entre les Parties dans un délai d'un mois, l'indice de substitution sera déterminé par le juge compétent, saisi par l'une quelconque des Parties, par référence à l'indice le plus proche de l'ancien indice. Cet indice sera appliqué rétroactivement aux livraisons effectuées dans l'intervalle.

4.4 Impôts, taxes et redevances

Les impôts, taxes ou redevances existants à la date de signature du Contrat, ou qui seraient créés pendant son application, ainsi que toutes évolutions et variations éventuelles, sont supportés par la partie à laquelle ils incombent d'après la législation ou la réglementation en vigueur.

S'ils incombent au Vendeur, ils sont intégralement ajoutés aux prix susvisés. Il

appartiendra au Client de solliciter l'administration compétente pour toute exonération fiscale éventuelle.

ARTICLE 5. FACTURATION

5.1 Périodicité des facturations

Les quantités de GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL fournies au titre du Contrat, et déterminées conformément à l'Article 3 ci-dessus, seront facturées au Client mensuellement.

Le Vendeur adressera à cet effet une facture au Client à chaque début de mois civil suivant celui de la fourniture concernée.

5.2 Règlement des factures

Le règlement des factures s'effectuera uniquement par virement administratif dans un délai maximum de trente jours après leurs dates de réception par les services du VALTOM.

À la signature du présent Contrat, le Vendeur (la société GNVERT) transmettra un relevé d'identité bancaire (RIB) au Client (le VALTOM).

Si le retard dans le paiement de tout ou partie du montant des factures dépasse la durée d'un (1) mois à compter de l'expiration des délais prévus pour le paiement, le Vendeur a le droit, après un préavis de huit (8) jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser toute fourniture de GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL jusqu'au règlement de la totalité des arriérés, étant entendu qu'en pareil cas le Client ne peut revendiquer le dédommagement d'aucun préjudice quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit.

Le préavis débute à la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

5.3 Adresse de facturation

Le Client s'engage à informer le Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai d'une semaine, de toute modification de l'adresse de facturation indiquée dans les Conditions Particulières du présent Contrat.

ARTICLE 6. SÉCURITÉ

Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité, les consignes d'utilisation ainsi que le code de la route applicable sur les stations GNVERT.

Le Client déclare ne pas avoir de réserve concernant ces consignes et s'engage à former son personnel pour utiliser les stations conformément au contrat.

Le non-respect des consignes de sécurité constitue un manquement grave au sens de l'Article 13.1 du Contrat.

ARTICLE 7. RÉDUCTION OU SUSPENSION DE FOURNITURE

7.1 Maintenance

Le Vendeur assure la maintenance de la Station. Le Vendeur fixera la période de maintenance dans la plage horaire où il y a le moins de consommation pour la station.

7.2 Panne

Le Client informera immédiatement par téléphone, au numéro affiché sur les consignes d'utilisation de la Station, le Vendeur de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater lors des opérations de remplissage.

En cas d'indisponibilité totale ou partielle de la Station, hormis les cas de l'article 9 Suspension du Contrat, le Vendeur interviendra dans un délai de deux (2) heures à compter de l'appel du Client.

Le Client ne pourra revendiquer l'indemnisation d'aucun dommage, quel qu'il soit, ni d'aucune réduction de quelque nature que ce soit, en cas de suspension de tout ou partie de la fourniture de GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL consécutive à une opération maintenance.

ARTICLE 8. SUSPENSION DU CONTRAT

Chaque partie sera momentanément déliée totalement ou partiellement de ses obligations au titre du Contrat :

- En cas de force majeure, entendue comme tout événement indépendant de la volonté de la partie qui s'en prévaut et ne pouvant être surmonté par les moyens dont elle dispose raisonnablement, affectant la réalisation de ses obligations au titre du Contrat, et notamment l'activité de la Station ;
- Dans les cas énumérés ci-après sans qu'ils aient à réunir les caractères, légaux ou jurisprudentiels, de la force majeure :
 - ✓ Les guerres, émeutes, attentats, actes de vandalisme.
 - ✓ Les catastrophes climatiques.
 - ✓ Les impacts de la foudre, les tempêtes,
 - ✓ Les débordements ou infiltrations d'eau de rivières, de canalisations, d'égouts, les inondations.
 - ✓ Les limitations réglementaires d'énergie, de combustibles, de carburants, les perturbations et coupures de l'alimentation électrique, de l'alimentation de gaz imposées par les distributeurs ou l'administration.
 - ✓ Interruption du réseau de télécommunications.

- ✓ Impossibilité d'accès à la Station pour le Vendeur.
- ✓ Difficultés de transport ou d'approvisionnement essentiels.
- ✓ Bris de machine ou accident grave d'exploitation ou de matériel qui ne résulte pas d'un défaut d'entretien ou d'une utilisation anormale de la Station.
- ✓ Perte des droits sur le terrain par le Vendeur.

À la condition qu'ils affectent la réalisation des obligations de l'une ou de l'autre des Parties au titre du Contrat et qu'ils ne puissent être surmontés par les moyens dont les Parties disposent raisonnablement.

Si de tels événements se produisaient, les Parties s'engagent à se prévenir mutuellement le plus rapidement possible par tous moyens, à indiquer la durée probable et l'importance des conséquences engendrées par lesdits événements et d'une manière générale à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

La partie qui aura déclaré l'évènement confirmera les éléments ci-dessus par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité définitive, ou d'une durée supérieure à deux (2) mois, pour le Vendeur d'assurer la fourniture de GNC, BIOGNC, GNC-L et GNL au titre du Contrat, le Vendeur pourra, s'il le souhaite, résilier le Contrat, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à verser d'indemnité de quelque nature que ce soit au Client.

La résiliation prendra effet à la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

9.1 Responsabilités entre les parties

Le Vendeur est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au Client dans le cadre de l'exécution de ses obligations liées au présent Contrat. Cette responsabilité est limitée à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) par sinistre et par an. Au-delà, le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Vendeur et ses assureurs.

Le Client est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au Vendeur dans le cadre de l'exécution de ses obligations liées au présent Contrat. Cette responsabilité est limitée à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) par sinistre et par an. Au-delà,

le Vendeur et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Client et ses assureurs.

De façon plus spécifique, le Client fait son affaire, sous sa seule et entière responsabilité, du remplissage des véhicules et du choix du personnel affecté à cette tâche.

En cas d'accident ou de dégradations, impliquant un véhicule du Client, ce dernier s'engage à remplir un constat avec le Vendeur et à régler les factures de réparation de la Station à première demande sans qu'aucune autre formalité ne soit requise.

9.2 Assurances

Chacune des Parties reconnaît avoir souscrit à une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers. L'attestation sera fournie sur simple demande de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 10. CESSION DE CONTRAT

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*. Par conséquent, il ne peut être cédé, transféré, en tout ou partie, par les Parties sans l'accord écrit, exprès et préalable de l'autre de partie.

Toutefois, les Parties conviennent que le Contrat est librement cessible / transférable, à titre gratuit ou onéreux, au profit de toute société du groupe auquel appartient l'une ou l'autre des Parties. Les Parties consentent par avance à de telles cessions ou transferts et s'engagent à fournir sans délai à la partie qui en fait la demande toute réitération de son accord.

On entend par Société du Groupe toute Société détenue directement ou indirectement par le groupe au sens des dispositions des articles L 233-3 et L 233-16 du Code de Commerce.

ARTICLE 11. DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée de **cinq (5) ans** et prend effet à compter de la date de signature des présentes.

Le Contrat se renouvellera par tacite reconduction par période d'**un (1) an** sauf préavis donné par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou de l'une des périodes de reconduction en cours, la date de première présentation de la lettre et le cachet de la poste faisant foi.

Les stipulations concernant les responsabilités et assurances, la confidentialité et les litiges et droits applicables resteront en vigueur après la résiliation ou la terminaison du Contrat, de même que toutes les obligations du Client en

cas de non-paiement ou de paiement partiel des factures du Vendeur.

ARTICLE 12. RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, l'autre partie pourra, sans qu'il soit besoin de formalité quelconque, notamment judiciaire, résilier le Contrat au moyen d'une notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et ce quarante-cinq (45) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant la partie défaillante en demeure de remédier au manquement constaté et demeurée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Le délai débute à la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 13. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir entre elles.

À défaut, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris seront seuls compétents, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Seul le droit français est applicable au présent Contrat que ce soit à propos de sa formation, de son interprétation ou de son exécution.

ARTICLE 14. PROTECTION DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Chacune des parties déclare respecter les obligations concernant les lois informatiques et libertés et avoir réalisé les démarches nécessaires auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les Stations sont des installations ouvertes au public placées sous vidéosurveillance par le Vendeur pour la sécurité des personnes et des biens sur la base de l'intérêt légitime du Vendeur.

Les images sont conservées pour une durée maximum de un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité du Vendeur et par les forces de l'ordre. Le personnel du Vendeur en charge de l'exploitation et de la maintenance des Stations peut également accéder aux images à cette seule fin.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, vous pouvez contacter le Vendeur en écrivant à courrier.gnvert@engie.com ou à l'adresse postale 1, rue Galilée – 93160 Noisy-le-Grand.

ARTICLE 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client et le Vendeur conserveront chacun la propriété intellectuelle relative aux documents de communication et autres formations, développés par leurs soins. De même, chaque partie restera propriétaire de tout autre élément de propriété intellectuelle qui lui appartient et

rien dans celui-ci ne doit s'entendre comme octroyant à l'une ou l'autre des Parties une licence ou quelque droit d'usage, de propriété ou autre droit ou privilège. Ainsi, notamment, toute communication qui comporte des éléments de propriété intellectuelle tels que, par exemple, logos ou marques de commerce, et qui est transmise par une partie à l'autre partie dans le but qu'elle soit utilisée par ses employés, n'emporte pas le droit pour l'autre partie d'en faire usage autrement que pour la seule diffusion prévue. Tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 16. DIVISIBILITÉ

Si une quelconque stipulation ou condition du Contrat est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, intégralement ou partiellement, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Contrat.

ARTICLE 17. INTÉGRALITÉ

Les éléments suivants font partie intégrante du présent Contrat :

- Conditions Générales
- Conditions Particulières.

Référence Unique du Mandat	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA		

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *	Nom / Prénoms du débiteur		
Votre adresse *	Numéro et nom de la rue		
	Code Postal	Ville	
Les coordonnées de votre compte *	Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)		
	Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)		
Nom du créancier *	GNVERT..... Nom du créancier		
I. C. S *	Identifiant Créancier SEPA		
Adresse du créancier	Le Copernic II – Immeuble Le Neptune 1, rue Galilée NOISY LE GRAND		
Type de paiement *	Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel ☐		
Signé à *	Lieu		
	Date		
Signature(s) *	Veuillez signer ici 		

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif

Code identifiant du débiteur		Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)		Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre {NOM DU CREANCIER} et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.
Tiers créancier		Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.
		Code identifiant du tiers débiteur
		Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.
		Code identifiant du tiers créancier
Contrat concerné		
		Numéro d'identification du contrat
		Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
-----------------	---



Raboule!

Convention de partenariat

Entre :

RABOULE !, association agissant sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et le Puy-de-Dôme,
représentée par sa Présidente, Laura Bossé

Et

Le **VALTOM**, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.

Préambule

Le **VALTOM**, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire. Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM obtient en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Il entend ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020. Souhaitant continuer cette dynamique à travers un nouveau programme, le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Le secteur de la restauration, lorsqu'il propose de la vente à emporter, génère une forte production de déchets, accentuée récemment par le contexte de la crise sanitaire. Cette dernière a en effet entraîné une réorganisation de nombreux restaurateurs vers un service de repas à emporter.

Ce secteur va également devoir s'adapter à la loi Anti Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) qui prévoit une série de mesures visant la fin de tous les emballages plastiques à usage unique d'ici 2040. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les boîtes en polystyrène expansé sont interdites ainsi que des articles tels que les couverts jetables en plastique. En 2022, les contenants, gobelets et couverts en plastique disparaîtront lors des livraisons à domicile, etc.

D'autre part, l'organisation de manifestations qu'elles soient sportives, culturelles ou festives génère une forte production de déchets d'emballages ménagers hors domicile qui représentent environ 12 % des déchets d'emballages totaux (693 kt).

L'association RABOULE !, association loi 1901 porte un projet permettant de répondre à ces problématiques sur le territoire clermontois. S'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire, le but premier est de diminuer par la consigne la production de déchets et notamment les emballages à usage unique jetables pour les secteurs de la restauration et des artisans des métiers de bouche.

L'association s'engage également sur le secteur de l'évènementiel en proposant une solution d'emballages réutilisables pour les services de restauration présents lors des manifestations évènementielles.

Il s'agit d'une offre complémentaire au projet PAMPA (Pôle d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats), dont le VALTOM est membre, en matière de consigne du verre pour réemploi.

L'association s'inscrit dans un maillage territorial fort avec la création d'emplois locaux, la mobilité douce avec Cyclôme, la mise en avant de la monnaie locale, le lavage par des partenaires favorisant l'insertion (Avenir Insertion), la mutualisation d'outils avec la PAMPA, etc.

En plus d'une dynamique locale forte, ce projet dispose aussi d'un rayonnement national puisque l'association RABOULE ! est co-fondatrice de l'association IMPEC (Initiative pour la Mutualisation et la Promotion des Emballages Consignés) qui réunit aujourd'hui 10 initiatives de consignes semblables à Raboule sur 10 villes différentes. Ce réseau de consigne nationale veille à mutualiser des outils techniques et des compétences.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des co-contractants dans le soutien du VALTOM à l'association RABOULE ! pour la mise en place d'un système de consigne pour réemploi auprès des restaurateurs et artisans des métiers de bouche ainsi que lors de manifestations évènementielles, sur le territoire clermontois.

Article 2 – Rôle et engagement du VALTOM

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier ponctuel pour des dépenses de fonctionnement en vue du démarrage du projet de l'association RABOULE ! à hauteur de 11 000 €.

Cette aide sera versée à la signature de la présente convention. Le VALTOM se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle de cette aide au regard des justificatifs d'utilisation qui seront fournis et du respect des engagements définis à l'article 3 de la présente convention.

Le VALTOM s'engage également à appuyer l'association pour toutes demandes liées à la connaissance du secteur des déchets telle que :

- Recueil de données chiffrées ;
- Compréhension des enjeux de la valorisation (visite d'installation, rencontre d'acteurs) et formation aux consignes de tri. Ces accompagnements pourront être faits directement ou par

l'intermédiaire de ses partenaires, et sont à destination des membres de l'association et des commerçants volontaires du réseau ;

- Appui réseau (contact Région, ADEME, éco-organisme, entreprises engagées dans la valorisation des déchets et l'économie circulaire, accompagnement à des événements ...).

Le VALTOM s'engage à valoriser le présent partenariat en citant dans ses communications les actions de RABOULE ! et les différents partenaires impliqués.

Article 3 – Rôle et engagement de Raboule !

Dans le cadre de la présente convention, RABOULE ! s'engage à :

- Transmettre un bilan annuel de l'activité, comprenant notamment :
 - la liste des structures engagées dans l'usage et la promotion de la consigne sur le territoire, le nombre de couverts (pour les restaurateurs) ou vente 0 déchet (pour les artisans métiers de bouche) ;
 - la liste des manifestations événementielles auxquelles elle a participé, le nombre de festivaliers présents ;
 - une estimation des quantités de déchets évitées ;
 - les perspectives envisagées au projet de l'association.
- Transmettre un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition du VALTOM afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM ses partenaires et prestataires si le VALTOM en fait la demande et selon la disponibilité de l'équipe RABOULE ! ;
- Mentionner le soutien du VALTOM au projet, en cas de communication sur le projet (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, etc.) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Article 4 - Avenants

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d'avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l'accord de chaque partie.

Article 5 - Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie. Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

Article 6 - Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Article 8 - Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée de 1 an. Une réunion de bilan du partenariat sera tenue.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

Pour RABOULE !

Mme Laura BOSSE

Présidente

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT

Président



Convention de partenariat

Entre :

CoCoShaker, incubateur d'entrepreneurs sociaux en Auvergne-Rhône-Alpes,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude HUGUENY

Et

Le VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.

Préambule

Le VALTOM, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire. Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM obtient en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et entend ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020. Souhaitant continuer cette dynamique à travers un nouveau programme, le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement. Il confirme son partenariat avec les acteurs du monde économique et plus spécifiquement avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

L'ESS est un secteur pionnier et historique de l'économie circulaire avec des structures telles que Emmaüs ou la Fédération Envie sur des périmètres d'activités ciblés (mobilier, textile, déchets électroniques et électriques ...). De par leur engagement sociétal, les entreprises de ce secteur peuvent être des partenaires privilégiés pour le VALTOM afin de remplir ses objectifs de réduction des déchets.

CoCoShaker, association portant un incubateur d'entrepreneurs sociaux en Auvergne Rhône-Alpes, a pour mission principale d'accompagner la création d'entreprises sociales sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les quatre départements de l'ex Auvergne sont principalement ciblés avec pour finalité l'émergence de nouveaux projets innovants avec un fort impact social et/ou environnemental.

Le rôle de CoCoShaker est d'aller chercher des talents, de les accompagner pour créer des entreprises viables et pérennes, en répondant à un besoin social, sociétal et environnemental, tout en créant de la richesse économique.

Article 1

Objet

La présente convention a pour objet de :

- définir les priorités et objectifs de travail en commun ;
- préciser les modalités de mise en œuvre de partenariat ;
- identifier les moyens affectés.

Article 2

Organisation du champ de la collaboration

Dans le cadre de ce partenariat, il est convenu entre les différentes parties de travailler conjointement sur les axes prioritaires suivants :

Actions d'émergence

Organiser conjointement un "Sprint circulaire" par an ayant pour objectif de :

- Cibler les porteurs de projets du territoire auvergnat portant un projet dans le champ de l'économie circulaire.
- Mobiliser des structures du territoire référencées sur cette thématique
- Donner une dimension conviviale à la journée, pour favoriser l'échange et les synergies entre projets et partenaires opérationnels.

Cet évènement pourra être organisé en partenariat avec d'autres structures dans une volonté de renforcer les synergies sur le territoire.

CoCoShaker s'engage également à participer à des événements en faveur de l'entrepreneuriat dans l'économie circulaire comme cela a pu être le cas lors de la dernière période de convention avec le réseau des villes Michelin.

Accompagnement d'entrepreneurs

Intégrer au sein de l'accompagnement de CoCoShaker un focus thématique sur l'économie circulaire afin de mobiliser des entrepreneurs sociaux sur cette thématique par :

- L'organisation de temps de sensibilisation afin de favoriser l'entrepreneuriat dans le domaine de l'économie circulaire et la réduction des déchets ;
- L'accompagnement des entrepreneurs engagés dans le développement de l'économie circulaire ;
- La diffusion de ces exemples dans les réseaux professionnels afin de faire évoluer les comportements.

Ces axes d'intervention pourront être amenés à évoluer en fonction des nouvelles priorités de chaque partenaire et pourront alors faire l'objet d'un avenant à la présente convention conformément à l'article 4.

Article 3

Conditions relatives à la réalisation des actions

3.1 Rôle et engagements du VALTOM

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier annuel à CoCoShaker pour ses actions de sensibilisation et d'accompagnements des entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire à hauteur de 7 000 €. Cet engagement ne sera effectif que dans le cas où un porteur de projet souhaite développer son activité dans le domaine de l'économie circulaire (tel que défini par l'ADEME¹) sur le territoire du VALTOM.

Concernant l'accompagnement des porteurs de projets incubés, le VALTOM s'engage à dédier 5 demi-journées par l'intermédiaire de son.ssa chef.fe de projet économie circulaire (soit un accompagnement d'une valeur d'environ 500 €) ou un autre agent du VALTOM en cas d'indisponibilité pour :

- aider les porteurs engagés dans l'économie circulaire ;
- sensibiliser les autres porteurs de projets afin de les aider à intégrer cette thématique dans la réalisation de leur projet.

Cet accompagnement participera à la réalisation des objectifs du VALTOM dans le cadre de son programme de prévention des déchets et économie circulaire.

L'apport du VALTOM pourra se faire de différentes manières, en voici une liste non exhaustive :

- Connaissances du secteur des déchets :
 - données chiffrées / aide à la réalisation de l'étude de marché ;
 - comprendre les enjeux de la valorisation (visite d'installation, rencontre d'acteur) ;
 - réseau (contact Région, ADEME, éco-organisme, entreprises engagées dans la valorisation des déchets et l'économie circulaire, accompagnement à des événements ...).
- Aide à la recherche de financement répartie sur un nombre de rencontres durant l'année (ADEME, Région Eco organisme, fondation ...)
- Rencontres thématiques :
 - compostage, prévention des déchets, réemploi, réparation, réutilisation, éco-consommation ; éco-manifestation ; économie circulaire vers le secteur économique (écologie industrielle et territoriale, éco-conception, économie de la fonctionnalité...) ;
 - traitement et valorisation des déchets pour qu'ils soient le mieux recyclés ; relation avec les éco-organismes.

3.2 Rôle et engagements de CoCoShaker

Dans le cadre de la présente convention, CoCoShaker s'engage à :

- Utiliser les fonds reçus par le VALTOM pour mener exclusivement les travaux définis dans le cadre de ses formats ÉMERGENCE, EXPERIMENTATION ou INCUBATION : ateliers collectifs,

¹ Définition sur le site de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire>

accompagnements individuels par un parrain et l'équipe de VALTOM sur les différents aspects de la création d'entreprise

- Transmettre un bilan annuel, faisant état de l'accompagnement des structures engagées dans des dynamiques d'économie circulaire, du devenir de leur projet et des actions menées dans le cadre de ce partenariat.
- Transmettre un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM. Mettre son nom et son logo à la disposition du VALTOM afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM ses partenaires et prestataires si le VALTOM en fait la demande ;
- Mentionner le soutien du VALTOM au projet, en cas de communication sur le projet (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, affiches/rolls up etc,) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur.
- Transmettre au VALTOM la liste des candidats aux parcours d'expérimentation et d'incubation présentant un projet d'économie circulaire.

Article 4

Avenants

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d'avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l'accord de chaque partie. De nouveaux partenaires, notamment dans le cadre de la réalisation de l'appel à projets, pourront être intégrés à la présente convention là aussi au travers d'un avenant.

Article 5

Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie. Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

Article 6

Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

Article 7

Suivi de la convention

Les actions conduites feront l'objet de réunions et d'échanges réguliers entre les différents partenaires. Des réunions entre les présidents de chaque structure pourront être déclenchées à la demande d'un des partenaires.

Chaque année, le contenu de la présente convention pourra au besoin être ajusté ou modifié par voie d'avenant.

Article 8

Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres partenaires peuvent résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une décision à la majorité. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée de 3 ans. Elle se renouvelle par tacite reconduction tous les 3 ans sauf dénonciation de l'une des parties. En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

Pour CoCoShaker

M Jean-Claude HUGUENY

Président

Pour le VALTOM

M. Laurent BATTUT

Président

Convention de groupement de commandes

Marché relatif à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques

Un marché public en procédure formalisée d'appel d'offres (marché n° 22-01 du VALTOM) relatif à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur le territoire du VALTOM sera lancé au début de l'année 2022 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023.

ENTRE

Clermont Auvergne Métropole, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « CAM »

ET

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET

Le Sictom des Combrailles, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,

Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,

Et désigné ci-après « Sictom des Combrailles »

ET

Le **Sictom des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,

Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,

Et désigné ci-après « Sictom des Couzes »

ET

Le **Sictom Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE

Représenté par son Président, Monsieur Pierre RAVEL,

Et désigné ci-après « SIB »

ET

Le **Sictom Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,

Représenté par son Vice-président Didier MANUBY,

Et désigné ci-après « Sictom Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,

Représenté par son Président, Monsieur Yves CLAMADIEU,

Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM
Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN,

Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres Ouvert Européen).

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet ;
- La caractérisation du flux DDS.

Etant donné que :

- Les prestations de collecte et de traitement des déchets dangereux sont difficilement dissociables de la gestion des contenants sur le centre de traitement ;
- Les compétences traitement et collecte ne concernent pas les mêmes collectivités : la compétence traitement est inhérente au VALTOM et la compétence collecte inhérente à ses collectivités adhérentes ;

Et afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des transports routiers ;

Il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des déchets dangereux des ménages sur le territoire.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 parties, c'est-à-dire le VALTOM et ses 9 EPCI adhérents, constituent un groupement de commandes ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des DDS des ménages collectés dans les déchèteries du territoire, hors déchets pris en charge par la filière gérée par l'éco-organisme Eco DDS.

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offre Ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

L'exécution du marché et le paiement des prestations qui lui incombent sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant (partie mise à disposition de contenants et collecte pour l'EPCI adhérent du VALTOM concerné sachant que la partie traitement des déchets ménagers est quant à elle à la charge du VALTOM).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commandes

- 01 Clermont Auvergne Métropole (CAM)
- 02 Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF)
- 03 Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (TDM)
- 04 Sictom des Combrailles
- 05 Sictom des Couzes
- 06 Sictom Issoire Brioude (SIB)
- 07 Sictom Pontaumur Pontgibaud
- 08 Smctom Haute Dordogne
- 09 Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- 10 VALTOM (**le coordonnateur**)

b. Coordonnateur

Le VALTOM est le seul et unique coordonnateur du groupement de commandes.

c. Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Recenser et définir les besoins ;
- Élaborer le Règlement de Consultation (RC) ;
- Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
 - o Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
 - o Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
 - o Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique ;
 - o Envoyer des lettres de rejets.
- Attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot) ;
- Signer l'acte d'engagement ;
- Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Reconduire les marchés.

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- Validation du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Analyse des offres ;
- Négociation et Mises Au Point éventuelles des marchés ;
- Décision de reconduction ou non des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure ;
- Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- A la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité ;
- Au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres (fourniture des contenants, collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques n'entrant pas dans la filière REP ECODDS pour les EPCI membres du VALTOM).

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de sa notification à ses membres et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2026. Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le **XX/XX/XXXX.**

Pour **Clermont Auvergne Métropole**,

Olivier BIANCHI, Président,

PROJET

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes**,

Daniel FORESTIER, Président.

PROJET

Pour la **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**,

Tony BERNARD, Président.

PROJET

Pour le **Sictom des Combrailles**,

Claire LEMPEREUR, Présidente.

PROJET

Pour le **Sictom des Couzes**,

Roger Jean MEALLET, Président.

PROJET

Pour le **Sictom Issoire Brioude (SIB)**

Pierre RAVEL, Président.

PROJET

Pour le **Sictom Pontaumur Pontgibaud**,

Didier MANUBY, Vice-président.

PROJET

Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**,

Yves CLAMADIEU, Président.

PROJET

Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**,

Lionel CHAUVIN, Président.

PROJET

Pour le **VALTOM**,

Laurent BATTUT, Président.

PROJET

Convention de groupement de commandes

Marché public relatif à la gestion des huiles usagées

Un marché public en procédure formalisée d'appel d'offres (marché n°22-02) relatif à la gestion des huiles usagées collectées sur le territoire du VALTOM sera lancé au début de l'année 2022 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023.

ENTRE

Clermont Auvergne Métropole, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « CAM »

ET

La **Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET

Le **Sictom des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,

Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,

Et désigné ci-après « Sictom des Combrailles »

ET

Le **Sictom des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,

Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,

Et désigné ci-après « Sictom des Couzes »

ET

Le **Sictom Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE

Représenté par son Président Pierre RAVEL,

Et désigné ci-après « SIB »

ET

Le **Sictom Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,

Représenté par son Vice-président Didier MANUBY,

Et désigné ci-après « Sictom Pontaumur Pontgibaud »

ET

Le **Smctom Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,

Représenté par son Président Yves CLAMADIEU,

Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex

Représenté par son Président Lionel CHAUVIN,

Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE :

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour bénéficier d'un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des huiles usagées du territoire.

La mise en place d'une filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour l'huile noire qui sera opérationnelle, au plus tôt, le 1^{er} janvier 2022 engendrera une modification de la prestation par rapport au précédent marché. Les huiles noires déposées en déchèteries seront alors collectées et traitées gratuitement via la mise en place de la filière REP. Cependant afin d'anticiper un éventuel retard, dans la mise en place de la filière REP, la gestion des huiles issues des colonnes de déchèterie (pompage et traitement des huiles) reste une prestation prévue dans le futur marché. Dès la mise en place opérationnelle de la future filière REP, cette prestation sera supprimée.

Ce marché prévoit l'achat des prestations suivantes :

- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées en déchèterie vers des unités de traitement (ou de transfert) jusqu'à la mise en place de la REP ;
- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées collectées dans les bacs de rétention des colonnes à huile situées sur le domaine public et en déchèterie vers des unités de traitement (ou transfert) ;
- Le pompage et transport/acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées sur le domaine public vers des unités de traitement (ou de transfert) ;
- Le traitement/valorisation de ces huiles usagées ;
- La gestion des bornes de collecte :
 - o Le nettoyage avec collecte et évacuation des sables souillés ;
 - o L'enlèvement, le transport et le traitement des bornes usagées hors service situées sur les déchèteries ou sur le domaine public.

Les prestations de nettoyage, de remplacement des colonnes à huile et de pompage des colonnes situées sur le domaine public étant payantes, il est apparu nécessaire aux 9 collectivités adhérentes au VALTOM de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM, et ce afin de bénéficier d'une économie d'échelle, mais également d'optimiser les déplacements pour le nettoyage des bornes.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 9 collectivités adhérentes au VALTOM et le VALTOM constituent un groupement de commandes (il y a donc dix membres) ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des huiles usagées des ménages du territoire du VALTOM collectées sur le domaine public et en déchèteries (jusqu'à la mise en place de la filière REP) et à la gestion des colonnes à huile.

La convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est le VALTOM, qui est alors chargé de signer et de notifier les marchés (chaque lot est un marché).

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances.

L'exécution du marché et le paiement des prestations, qui lui incombent, sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant (partie mise à disposition de contenants et collecte pour l'EPCI adhérent du VALTOM concerné sachant que la partie traitement des déchets ménagers est quant à elle à la charge du VALTOM).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations, qui lui incombent, en vertu de la convention constitutive pour les opérations, dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Coordonnateur

Le VALTOM est le seul et unique coordonnateur du groupement de commandes.

b. Substitution de coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans tout autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

c. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Recenser et définir les besoins ;
- Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) :
 - Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
 - Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
 - Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
 - Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique ;
 - Assurer le secrétariat de la CAO ;
 - Rédiger le rapport de présentation ;
 - Envoyer des lettres de rejets ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Mettre au point, signer, notifier le marché au candidat retenu ;
- Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Reconduire les marchés.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de la procédure :

- Validation du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Analyse des offres ;
- Négociation et Mises Au Point éventuelles des marchés ;
- Décision de reconduction ou non des marchés.

d. Membres du groupement de commande

- 01 Clermont Auvergne Métropole (CAM)
- 02 Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)
- 03 Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)
- 04 SICTOM des Combrailles
- 05 SICTOM des Couzes
- 06 SICTOM Issoire Brioude (SIB)
- 07 SICTOM Pontaumur Pontgibaud
- 08 SMCTOM Haute Dordogne
- 09 Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- 10 VALTOM (**le coordonnateur**)

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure ;
- Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- A la mise en œuvre du (des) marché(s) au sein de leur collectivité ;
- Au bilan de l'exécution du (des) marché(s) au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commandes

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, mise ligne sur la plateforme électronique, publicité, ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de sa notification à ses membres et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2026.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le **XX/XX/XXXX.**

Pour **Clermont Auvergne Métropole**,

Olivier BIANCHI, Président,

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220124-2022_1347-DE

PROJET

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes**,
Daniel FORESTIER, Président.

PROJET

Pour la **Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne**,

Tony BERNARD, Président.

PROJET

Pour le **Sictom des Combrailles**,
Claire LEMPEREUR, Présidente.

PROJET

Pour le **Sictom des Couzes**,

Roger Jean MEALLET, Président.

PROJET

Pour le **Sictom Issoire Brioude (SIB)**

Pierre RAVEL, Président.

PROJET

Pour le **Sictom Pontaumur Pontgibaud**,
Didier MANUBY, Vice-président.

PROJET

Pour le **SMCTOM Haute-Dordogne**,

Yves CLAMADIEU, Présidente.

PROJET

Pour le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**,

Lionel CHAUVIN, Président.

PROJET

Pour le **VALTOM**,

Laurent BATTUT, Président.

PROJET



**Avenant n°4 à la Convention de partenariat entre le CEN - VALTOM
Portant sur la végétalisation temporaire du casier 1 de l'Installation de Stockage de Déchets Non
Dangereux (ISDND) de Puy Long – commune de Clermont Ferrand**

Préambule :

La convention de partenariat établie entre le VALTOM et le CEN Auvergne prévoit dans son article 4 la rédaction d'avenants pour tous les projets opérationnels impliquant des flux financiers entre les deux structures.

3 avenants ont été signés :

- Avenant 1 pour la réalisation d'une étude sur le corridor « Puy-Long – Gandaillat – Crouël » ;
- Avenant 2 pour la prolongation de la durée de la convention qui est désormais en tacite reconduction ;
- Avenant 3 pour la réalisation d'un verger conservatoire sur le site de Puy-Long.

Article 1 : Prolongation de la durée de convention

Depuis l'avenant 2 la durée de la convention entre le CEN et le VALTOM a été modifiée. Cette-dernière est désormais en tacite reconduction.

Article 2 : Accompagnement du CEN dans la végétalisation temporaire du casier 1 du CET de Puy Long

Sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Puy Long, et conformément à l'arrêté préfectoral, le casier 1 d'enfouissement de déchets de la zone 5 de l'installation est arrivé en fin d'exploitation le 24 mars 2016. De janvier à fin mars 2016 la finalisation et le remplissage définitif du casier a été réalisée. Fin 2016, le casier 1 est fermé temporairement et reprofilé. La surface du casier 1 représente 30 000m² (3 ha) tout compris (plateau sommital et pente).

Le CEN Auvergne intervient pour le compte du VALTOM dans le cadre de la couverture temporaire du casier 1, en réensemencant 1 ha de ce casier. L'objectif est de reconstituer une zone de prairie sèche dans la continuité du corridor écologique Est de Clermont-Ferrand.

ACTIONS 2022

Mise en place du projet : Accompagnement technique de la finalisation de la couverture du casier 1, matérialisation d'une zone témoin, Suivi du projet et lien avec le Valtom, Actions de communication, inauguration, à définir

Test 1 : végétalisation avec transfert de foin local de prairie fleurie à Sauge des prés et Sainfoin (prairie plutôt maigre) -environ 5 000 m² plat (début juillet)

- recherche de la prairie source et accord avec agriculteur, vérification phénologie flore de la prairie source, éventuelle indemnité agriculteur-à évaluer plus précisément le cas échéant
- organisation et encadrement du « transfert de foin vert », travail du sol, réalisation « transfert de foin vert » avec matériel CEN_fauche, bottelage, déplacement et déroulage coupe de nettoyage en septembre ou printemps

Test 2 : végétalisation avec des semis de flore locale de prairie / ourlet et légumineuses (prairie moins maigre)-environ 5 000 m² plat (septembre)

- recherche de la prairie source et accord avec agriculteur, vérification phénologie flore de la prairie source, éventuelle indemnité agriculteur-à évaluer plus précisément le cas échéant
- organisation et encadrement, "brossage" de la prairie pour récolte des graines, stockage, tri (semence/tiges) séchage et conditionnement des graines, travail du sol et semis

ACTIONS 2023

Suivis scientifiques année N +1 (N = année de végétalisation), y compris zone témoin : suivi de la végétation + analyse, suivi papillons diurnes + analyse

ACTIONS 2027

Suivis scientifiques année N +5 (N = année de végétalisation), y compris zone témoin : suivi de la végétation + analyse, suivi papillons diurnes + analyse

Article 4 : Evaluations budgétaires

Les actions proposées en 2022 représentent un coût de 17 338 € HT. Celles de 2023 ont un coût de 5266 € HT. Le CEN n'est pas assujetti à la TVA, ces montants sont donc également en TTC.

Les actions envisagées en 2027 ont été évaluées à 5 392 euros et feront l'objet d'un avenant.

Article 5 : Conditions financières

La participation du VALTOM pour la réalisation de ce travail par le CEN est d'un montant de 22 604 euros, pour les années 2022 et 2023.

Pour rappel, le CEN Auvergne n'est pas assujetti à la TVA.

Le paiement pourra s'effectuer en plusieurs fois, sur justificatif du travail réalisé, et la facture du solde de la mission sera transmise au plus tard le 31 décembre 2023.

Les versements seront effectués par virement au compte ouvert de :

Titulaire : CEN AUVERGNE

Banque : Agence de Chamalières du Crédit Coopératif

Code banque : 42559, Guichet : 10000

N° compte : 08004688863, Clé Rib : 81

IBAN : FR 76 4255910000080046886381

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 6 : Dispositions de la convention

Toutes les autres dispositions de la convention entre le CEN Auvergne et le VALTOM restent inchangées.

Date :

Pour le VALTOM,
Laurent BATTUT, Président

Date :

Pour le CEN Auvergne,
Eliane AUBERGER, Présidente



**Délégation de service public de
traitement des déchets ménagers et
assimilés par incinération avec
valorisation énergétique et par
méthanisation**

**AVENANT N°7
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
ET A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
NON DETACHABLE DU BAIL**

Entre

Le Syndicat Mixte de Valorisation et de Traitement des ordures ménagères (ci-après le « VALTOM »), ayant son siège 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent BATTUT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Comité Syndical en date du 11 janvier 2022,

ci-après dénommé « **LE DELEGANT** »

de première part,

ET

La Société VERNEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000,00 euros, dont le siège social est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 489 118 240, représentée par son Président en exercice, Stéphane BARTHE, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « **LE DELEGATAIRE** »

de seconde part,

SOMMAIRE

DEFINITIONS	4
PREAMBULE.....	5
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT.....	9
ARTICLE 2 – PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE.....	10
ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	10
ARTICLE 4 – MODALITES DE REALISATION DES ETUDES	11
ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS.....	11
ARTICLE 6 – CALENDRIER D’EXECUTION.....	12
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES	13
ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR	13
LISTE DES ANNEXES	14

DEFINITIONS

« **Annexe** » désigne une annexe à l'Avenant n°7.

« **Article** » désigne un article de l'Avenant n°7.

« **Avenant n°7** » désigne le présent avenant à l'Ensemble Contractuel.

« **BEA** » désigne le Bail emphytéotique administratif conclu entre VERNEA et le VALTOM par lequel VERNEA est chargé de construire à ses frais et risques, et sous sa maîtrise d'ouvrage, un pré-traitement par extraction mécanique et par stabilisation biologique et une Unité d'incinération avec Valorisation Energétique (ci-après dénommée UVE), une Unité de Valorisation Biologique par méthanisation (ci-après dénommée UVB), ainsi que leurs ouvrages complémentaires.

« **CLERMONT AUVERGNE METROPOLE** » désigne la Métropole de Clermont-Ferrand, établissement public de coopération intercommunale constitué sous forme de métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT et regroupant 21 communes.

« **Convention d'Exploitation** » désigne la convention de délégation de service public conclue entre VERNEA et le VALTOM relative à l'exploitation du Pôle VERNEA.

« **DAE** » désigne les Déchets d'Activités Economiques.

« **DELEGANT** » désigne le VALTOM.

« **DELEGATAIRE** » désigne la société VERNEA.

« **Ensemble Contractuel** » désigne ensemble le BEA et la Convention d'Exploitation.

« **Partie** » désigne une Partie à l'Ensemble Contractuel.

« **Parties** » désigne toutes les Parties à l'Ensemble Contractuel.

« **Pôle VERNEA** » désigne l'ensemble UVE, UVB et les équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique exploités par le Délégataire dans le cadre de l'Ensemble Contractuel.

« **RCU** » désigne le Réseau de Chaleur Urbain Saint Jacques +, que Clermont Auvergne Métropole envisage de créer sur son territoire et à proximité du Pôle VERNEA.

« **UVB** » désigne l'Unité de Valorisation Biologique par méthanisation réalisée par le Délégataire.

« **UVE** » désigne l'Unité de Valorisation Energétique réalisée par le Délégataire.

« **VERNEA** » désigne le titulaire de l'Ensemble Contractuel exploitant le Pôle VERNEA.

PREAMBULE

Le DELEGANT a conclu le 9 décembre 2005 l'Ensemble Contractuel avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée VERNEA, le DELEGATAIRE.

Dans le cadre de l'exécution de l'Ensemble Contractuel, le DELEGANT a donné à bail au DELEGATAIRE un terrain, à charge pour lui d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, UVB et UVE d'une capacité de 170 000 tonnes par an, complétées d'équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique (ci-après dénommés ensemble « **le Pôle VERNEA** »), cet ensemble servant de support à l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés gérés dans le cadre de la convention d'exploitation non détachable.

Depuis son origine, et afin d'une meilleure exécution, les Parties ont conclu six avenants à l'Ensemble Contractuel :

- Par un avenant n°1 signé le 18 novembre 2010, les Parties ont convenu, notamment, de :
 - Fixer les délais contractuels ajustés du projet ;
 - Fixer les nouvelles conditions de financement du projet ;
 - Ajuster le montant des investissements ;
 - Ajuster le montant des coûts d'exploitation ;
 - Préciser et compléter le droit d'usage rétrocedé par le DELEGATAIRE au DELEGANT sur les déchets tiers apportés par le DELEGATAIRE, par l'établissement d'un intéressement du DELEGANT sur les déchets tiers autres que les ordures ménagères et notamment les DAE.

- Par un avenant n°2 signé le 25 juillet 2013, les Parties, ont convenu, notamment, de :
 - Formaliser la date contractuelle de Mise en Service Industrielle ;
 - Fixer le montant définitif des travaux (en valeur 2003) à l'approche de la fin du chantier de construction du pôle de traitement ;
 - Mettre à jour les formules d'actualisation et de révision suite à la disparition de certains indices ;
 - Formaliser les nouvelles conditions de financement à compter de la mise en service industrielle ;
 - Formaliser la répartition du poste impôts et taxes entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
 - Prendre en compte l'incidence de l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers ;
 - Clarifier les interfaces d'exploitation pour la gestion de la pesée et le contrôle d'accès au pôle de traitement ;
 - Clarifier les apports de tonnages du DELEGANT ;
 - Ajuster les coûts d'exploitation.

- Par un avenant n°3 signé le 20 octobre 2015, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
 - Prendre en considération la réduction à 2,30% du montant de la marge de 2,45% incluse dans le calcul du Taux d'Escompte et des Redevances Fixes « En » stipulé par la Convention d'exploitation ;
 - Modifier en conséquence l'Echéancier Définitif.
- Par un avenant n°4 signé le 23 juillet 2019, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
 - Préciser les modalités de traitements des refus et des déchets non traités sur le pôle VERNEA ;
 - Préciser les évolutions techniques devant intervenir sur le Pôle VERNEA ;
 - Préciser les modalités de versement de l'intéressement au Déléataire en cas d'évolution du taux de valorisation et s'agissant des recettes issues de l'activité d'extraction des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers ;
 - Préciser les modalités de versement de l'intéressement du Délégant relativement aux recettes issues de l'activité de compostage ;
 - Créer un Compte Entretien Maintenance Renouvellement se substituant au Compte entretien courant et au compte Gros entretien Renouvellement (GER) ;
 - Préciser les modalités de communication entre les Parties et les obligations de reporting du DELEGATAIRE vers le DELEGANT ;
 - Préciser les modalités de prise en charge de la Taxe foncière entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
 - Prévoir les modalités de cession au DELEGANT de la production de biogaz.
- Par un avenant n°5 signé le 18 décembre 2020, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :
 - Le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°1 des études et travaux internes au pôle VERNEA en lien avec le projet RCU ;
 - Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
 - Les conditions calendaires de réalisation des prestations
- Par un avenant n°6 signé le 18 juin 2021, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :
 - Le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°2 ;
 - Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
 - Les conditions calendaires de réalisation des prestations.

Pour sa part, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains s'est engagée à créer le RCU sur son territoire et à proximité du pôle VERNEA.

Les principales caractéristiques du RCU sont les suivantes :

- Potentiel de consommation d'au-moins 75 GWh, soit environ 7 500 équivalents logements ;

- Principaux clients : CHU, université Clermont Auvergne, Logidôme, centre Jean Perrin, bâtiments de la ville de Clermont-Ferrand, bâtiments du Conseil Départemental du Puy de Dôme, ...
- 70 % de taux de couverture en énergie renouvelable par l'UVE du pôle VERNEA ;
- 10 000 t de CO₂ évitées.

Des études diligentées par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et le DELEGANT ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le pôle VERNEA au RCU afin que ce dernier soit alimenté par de l'énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle VERNEA.

Dans ce cadre, le DELEGATAIRE a également réalisé, à la demande du DELEGANT, des études techniques et économiques préalables en vue de ce raccordement.

Un tel scénario implique, pour le DELEGANT et le DELEGATAIRE, la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux et notamment :

- Des études et des travaux permettant d'adapter l'énergie produite par la turbine aux besoins du RCU ;
- Des études et des travaux de raccordement de l'UVE au RCU.

Dans ce contexte, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et le DELEGANT ont ainsi convenu que ce dernier confierait à son DELEGATAIRE la réalisation des études et des travaux dans l'emprise du pôle VERNEA, nécessaires au raccordement de l'UVE au RCU et à son alimentation.

Ces études et travaux font l'objet de 4 tranches (voir détails en annexe 1) :

- La Tranche Ferme n°1, laquelle porte sur les études et de travaux devant être réalisés afin d'adapter la turbine de l'UVE (lot 1), ces travaux et études devant être engagés avant la fin de l'année civile 2020 ainsi que le remboursement des études AVP 2019. Ces prestations ont fait l'objet de l'Avenant n°5 et une rémunération du DELEGATAIRE est prévue contractuellement à ce titre.
- La Tranche Ferme n°2, laquelle consiste à rembourser les études AVP 2017-2018, la réalisation d'études complémentaires sur la turbine postérieurement aux travaux de la tranche Ferme n°1 (lot 1) et la réalisation d'études diverses, notamment la consultation et le recrutement d'un prestataire pour le lot 2 (travaux internes de raccordement de l'échangeur au RCU) ;
- La Tranche Ferme n°3, laquelle consiste dans la réalisation d'étude d'exécution (EXE) des travaux du lot 1 et du lot 2 et le suivi des prestations ;
- Enfin, la Tranche Conditionnelle consistant dans la réalisation de la dernière tranche de travaux (lot 1 et lot 2).

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE a désigné IDEX en tant que délégataire, qui sera chargé de l'exploitation du RCU et des travaux de raccordement en limite de propriété du pôle VERNEA.

Au regard de ce qui précède et en attendant la finalisation du projet qui fera l'objet d'un avenant global, les Parties ont convenu de se rapprocher afin de convenir des conditions de réalisation par le DELEGATAIRE des prestations faisant l'objet de la Tranche Ferme n°3.

Au demeurant, et au regard du montant des investissements et des prestations confiées au DELEGATAIRE lesquels sont de faibles montants et inférieurs aux seuils visés par l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, les Parties ont convenu de conclure le présent avenant sur le fondement de l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties relativement à la réalisation et au financement des études et des travaux composant la Tranche Ferme n°3.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°3 par le DELEGATAIRE (ci-après l'« **Avenant n°7** »).

L'Avenant n°7 a donc pour objet de préciser :

- Le contenu des études d'exécution des lots 1 et 2, (travaux internes au site : raccordement au soutirage turbine, tuyauteries internes, échangeur raccordement de l'échangeur au RCU) ;
- Le contenu des études et du suivi du DELEGATAIRE, la consultation des assurances et du contrôle technique ;
- Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
- Les conditions calendaires de réalisation des prestations.

Il est expressément rappelé que l'Avenant n°7 ne confie au DELEGATAIRE que les prestations composant la Tranche Ferme n°3.

La réalisation des travaux constitutifs de la Tranche Conditionnelle visée à l'annexe 1 de l'Avenant n°7 est soumise à plusieurs conditions suspensives liées à la réalisation effective du RCU.

Toutefois, pour satisfaire aux obligations décrites par l'Avenant n°7, le DELEGATAIRE est contraint, d'ores et déjà, de s'engager contractuellement avec les prestataires à qui seront sous traités la réalisation des travaux composant la Tranche Conditionnelle et leur commander les études requises.

Par le présent avenant le DELEGANT s'engage donc à confier au DELEGATAIRE la réalisation des prestations composant la Tranche Conditionnelle décrite en préambule de l'Avenant n°7, et de la rémunération qui découlerait de leur réalisation. Toutefois, la réalisation des travaux composant la tranche conditionnelle est assortie de conditions suspensives liées à la réalisation effective du RCU.

L'engagement de la Tranche Conditionnelle sera, le cas échéant, formalisé dans un avenant global ultérieur préalable à la réalisation des travaux ayant pour objet de confier au DELEGATAIRE les obligations souscrites par le DELEGANT dans le contexte de la convention de fourniture de chaleur au RCU par l'UVE du pôle VERNEA du VALTOM, qu'il aura conclue avec CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et la société CLAUVAE.

L'Avenant n°7 ne vaut donc pas engagement pour le DELEGANT d'affermir la Tranche Conditionnelle. Le fait de ne pas affermir la Tranche Conditionnelle pour le DELEGANT n'entraîne aucun droit à indemnisation pour le DELEGATAIRE.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Au titre de l'Avenant n°7, le DELEGANT confie au DELEGATAIRE la réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°3, à savoir :

- Les études d'exécution des lots 1 et 2, (travaux internes au site : raccordement au soutirage turbine, tuyauteries internes, échangeur et raccordement de l'échangeur au RCU) ;
- La réalisation des études et du suivi du DELEGATAIRE, la consultation des assurances et du contrôle technique.

Le détail des études à réaliser et des prestations du DELEGATAIRE est décrit à l'article 4.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

Les prestations d'étude d'exécution de la Tranche Ferme n°3 doivent contribuer uniquement à la réalisation des travaux d'alimentation du RCU par l'énergie produite par l'UVE du Pôle VERNEA. La réalisation de ces travaux d'alimentation du RCU par l'énergie produite par l'UVE du pôle VERNEA est l'objet de la Tranche Conditionnelle du projet.

Les caractéristiques de l'énergie devant être fournie depuis le soutirage N°1 de la turbine (alimentant le primaire de l'échangeur RCU) sont les suivantes :

- Production à partir du soutirage N°1 modifié par les prestations objet de l'Avenant n°5 ;
- Soutirage vapeur à environ 6,5 bar/187°C destiné à alimenter un échangeur-condenseur (tuyauteries, accessoires de liaison et échangeur exclus de la Tranche Ferme N°1 et de la Tranche Ferme N°2) ;
- Débit de vapeur maxi disponible pour le RCU au nominal : 21,5 tonnes/h.

Les caractéristiques prévisionnelles de l'énergie devant être fournie au RCU sont les suivantes

- Production d'eau chaude en sortie d'échangeur et mise à disposition en limite de propriété : régime 105°C départ/ 75°C retour (valeur moyennée) ;
- Puissance maxi livrée : 13,7 MW.

Les caractéristiques ainsi présentées constituent un objectif de résultat pour le DELEGATAIRE qui devra réaliser ou faire réaliser à ses frais et moyennant le versement du prix global, forfaitaire et définitif défini ci-après l'ensemble des études et travaux nécessaires à cet objectif. Le montant global des travaux réalisés en Tranche Conditionnelle est défini par l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REALISATION DES ETUDES

Sur la base des données d'entrées du RCU (voir programme DSP SEMOP de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE), et précisées à l'avenant 6, les prestations suivantes sont prévues et sont notamment à réaliser par le DELEGATAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme 3 :

- **Etudes lot 1 (Turbine) suite à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine en octobre 2021**
 - Sélection du clapet de non-retour ;
 - Sélection de la vanne d'isolement ;
 - Etudes des modifications de logique et calcul des seuils protection.
- **Etudes lot 2 (Modification cycle eau vapeur existant et hydrocondenseur)**
 - Relevés sur site des installations existantes ;
 - Dimensionnement, études de conception, d'exécution et de détail de l'ensemble de la fourniture (hydrocondenseur, raccordement côté primaire à la turbine modifiée et à la bâche alimentaire, raccordement côté secondaire au RCU) ;
 - Fourniture des documents d'études.
- **Etudes diverses**
 - Réunions et échanges entre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, le DELEGANT et le DELEGATAIRE.
- **Consultation et suivi de la mission de contrôle technique**
 - Rédaction du cahier des charges ;
 - Consultation des entreprises ;
 - Contractualisation avec l'entreprise retenue ;
 - Suivi des missions de :
 - Vérification des installations électriques ;
 - Solidité des ouvrages.
- **Assurances de l'opération de travaux**
 - Consultation du service Assurances SUEZ ;
 - Mise en place du programme d'assurances pour les travaux.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Pour la réalisation de ces prestations composant la Tranche Ferme 3, objet du présent avenant, les Parties conviennent que le DELEGATAIRE sera rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant total et définitif de TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS euros HT, valeur 1^{er} novembre 2019.

Le détail de ce montant global forfaitaire et définitif de la Tranche Ferme 3 est le suivant :

Prestations / Charges	Coût (€ HT)
Etudes d'exécution	295 500 €
Études et suivi SUEZ, assurances, contrôle technique	45 763 €
TOTAL	341 263 €

Il est expressément convenu entre les Parties que ce montant constitue un montant forfaitaire garanti maximum, ferme, actualisable à la date de notification du présent avenant, dans les conditions définies par l'annexe 1 au présent avenant.

Sauf cas de force majeure rendant plus onéreuse l'exécution de ces prestations, le DELEGATAIRE ne pourra en aucun cas solliciter du DELEGANT un supplément de rémunération consécutivement à l'exécution de ces prestations.

Les Parties conviennent que les modalités de versement de ce prix sont les suivantes :

- 1^{er} acompte : 102 379 € HT, à la date de notification de l'Avenant n°7 en janvier 2022 et sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT des justificatifs de commande des prestations sous-traitées.
- 2^{ème} et 3^{ème} acomptes : 85 316 € HT en avril et juillet 2022 et sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT :
 - ✓ Des études d'exécution du lot 1 et du lot 2 ;
 - ✓ Des justificatifs de dépenses externes au DELEGATAIRE (contrats prestataires, ...) ;
 - ✓ Du contrat lié au contrôle technique et à son exécution ;
 - ✓ D'un rapport mensuel d'avancement des études.
- Solde : 68 252 € HT sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT :
 - ✓ Du rapport complet des études d'exécution des lots 1 et 2.

ARTICLE 6 – CALENDRIER D'EXECUTION

Les prestations sont réalisées selon le planning d'exécution figurant en annexe 2 à l'Avenant n°7 sous réserve du respect par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE de ce planning au titre des missions qui lui incombent, et notamment les échanges techniques entre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, son Délégué RCU, la société CLAUVAE, le DELEGANT et le DELEGATAIRE.

En cas de report de planning non imputable au DELEGATAIRE pour les prestations prévues au titre du présent avenant, les Parties se rencontreront pour estimer les conséquences du retard constaté.

Le DELEGATAIRE supportera toutes les conséquences, notamment financières, d'un éventuel retard qui lui serait imputable. Le cas échéant, dans l'hypothèse où un retard imputable au Délégataire serait susceptible de causer des préjudices au DELEGANT ou à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ces préjudices seront financièrement pris en charge par le DELEGATAIRE.

Notamment, et dans l'hypothèse où la réalisation des études visées à l'article 4 du présent avenant devait s'avérer plus longue que l'échéancier prévu à l'avenant 6 pour des raisons imputables au DELEGATAIRE, entraînant un retard dans la mise en service du RCU, le DELEGATAIRE devra procéder au remboursement de l'intégralité des pertes constatées et subies par le DELEGANT.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de l'Ensemble Contractuel non modifiées et qui ne sont pas incompatibles avec celles du présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification, par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Clermont Ferrand, le 12 janvier 2022

Pour le VALTOM
Laurent BATTUT, Président

Pour la société VERNEA
Stéphane BARTHE, Président

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Détail des tranches de travaux et études
- ANNEXE 2 : Contenu des études d'exécution du lot 1 et du lot 2
- ANNEXE 3 : Contenu des études et suivi du DELEGATAIRE, assurances et contrôle technique
- ANNEXE 4 : Contenu de la fourniture des lots 01 et 02 dans le cadre de la Tranche Conditionnelle

ANNEXE 1 : Détail des tranches de travaux et études

Les montants sont exprimés en euros HT valeur 1^{er} novembre 2019.

Tranche ferme 1	499 600 €
Travaux turbine	280 000 €
Pertes recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	42 600 €
Études AVP 2019	57 000 €
Tranche ferme 2	237 687 €
Études AVP 2017-2018	100 000 €
Études turbine suite travaux	37 000 €
Études diverses et porté à connaissance	20 000 €
Études 2020 + anticipation des consultations des fournisseurs du lot 2 (process)	80 687 €
Tranche ferme 3	341 263 €
15% montant des travaux (études d'exécution)	295 500 €
Études et suivi SUEZ, assurances, contrôle technique	45 763 €
Tranche conditionnelle travaux	1 828 450 €
85% montant des travaux	1 674 500 €
Études et suivi chantier suez, contrôles et essais	153 950 €
TOTAL	2 907 000 €

Modalité d'actualisation des prix de la tranche ferme 3

Le prix de la tranche ferme 3 études est actualisable, à compter de la notification de l'avenant 7 suivant la formule suivante.

- Pour les frais d'études, essais et mise en service :

$$K_{\text{études}} = 0,15 + 0,85 \cdot (\text{Ing}m / \text{Ing}0)$$

Où :

- Ing_m désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index Divers des coûts de production dans la construction – Ingénierie (Moniteur) ;

- Ing0 désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index Divers des coûts de production dans la construction – Ingénierie (Moniteur).
- m0 correspond au mois de novembre 2019

- Pour la partie process et équipements :

$$K_{eq} = 0,15 + 0,85 * (0,35 * ICHT-IME_{mI} / CHT-IME_0 + 0,25 * FSD2m / FSD20 + 0,25 * BT01m / BT010 + 0,15 * 010536480m / 0105364800)$$

Où :

- ICHT – IMEm désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Coût horaire du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques » (Moniteur) ;
- ICHT – IME0 désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Coût horaire du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques » (Moniteur) ;
- FSD2m désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Frais et services divers – modèle de référence n°2 » (Moniteur) ;
- FSD20 désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Frais et services divers – modèle de référence n°2 » (Moniteur) ;
- BT01m désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Bâtiments tous corps d'état » (Moniteur) ;
- BT010 désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Bâtiments tous corps d'état » (Moniteur) ;
- 010536480m désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité » (Moniteur).
- 0105364800 désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité » (Moniteur).
- m0 correspond au mois de novembre 2019

ANNEXE 2 : Contenu des études d'exécution du lot 1 et du lot 2

Documents Process :

- PFD
- PID
- Bilan matière et énergie
- Analyse fonctionnelle
- Analyse de risque / HAZOP
- Liste des E/S
- Fiche technique des équipements principaux

Plans :

- Plans et vues en élévation d'implantation générale des équipements
- Isométriques des lignes réalisées
- Plan de détail de l'hydrocondenseur

Documents Electricité Contrôle Commande :

- Schéma unifilaire
- Schéma électriques armoire
- Carnet de câble
- Bilan de puissance
- Table d'échange

Documents de Génie Civil :

- Plans de masse
- Plans et vues en élévation guides GC
- Plans niveaux & coupes
- Plans de coffrage
- Plans des ouvrages et charpentes métalliques
- Plans de fondation et ouvrage d'infrastructure

ANNEXE 3 : Contenu des études et suivi du DELEGATAIRE, assurances et contrôle technique

Les enjeux de la phase Etudes sont le suivi, la vérification, la validation et la synthèse des études d'exécution.

Dans ce cadre, le délégataire réalisera les prestations suivantes :

- Observations sur documents techniques
- Observations sur la conformité des matériels et matériaux proposés
- Vérification de la cohérence technique et le récolement des documents d'études d'exécution
- Vérification de la cohérence du planning des études d'exécution et des interfaces
- Suivi de l'avancement des études
- Animation des réunions de revue technique (PID, plans, HAZOP)
- Animation des réunions de coordination / interfaces
- Consultation et recrutement du contrôleur technique
- Suivi des missions de contrôle technique
- Mise en place des principes de coordination sécurité

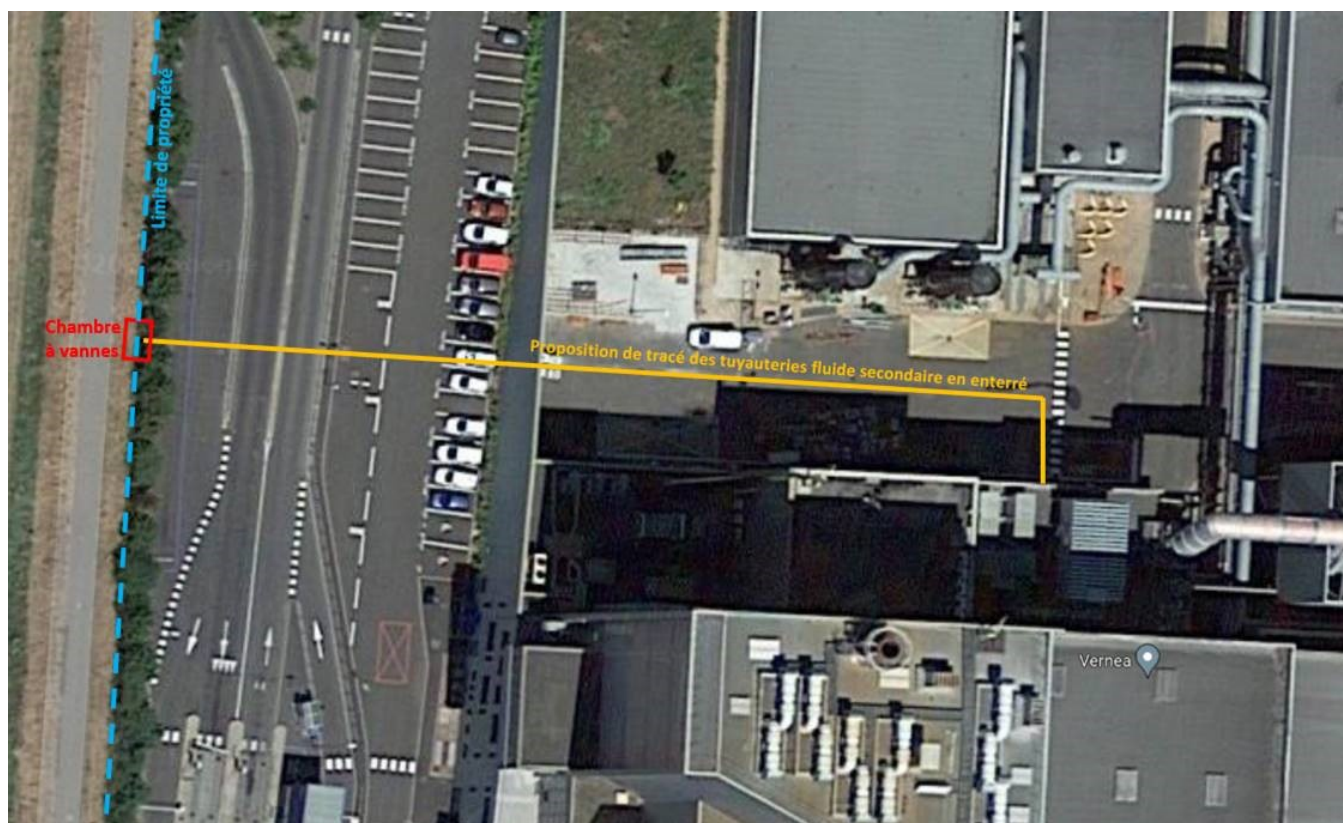
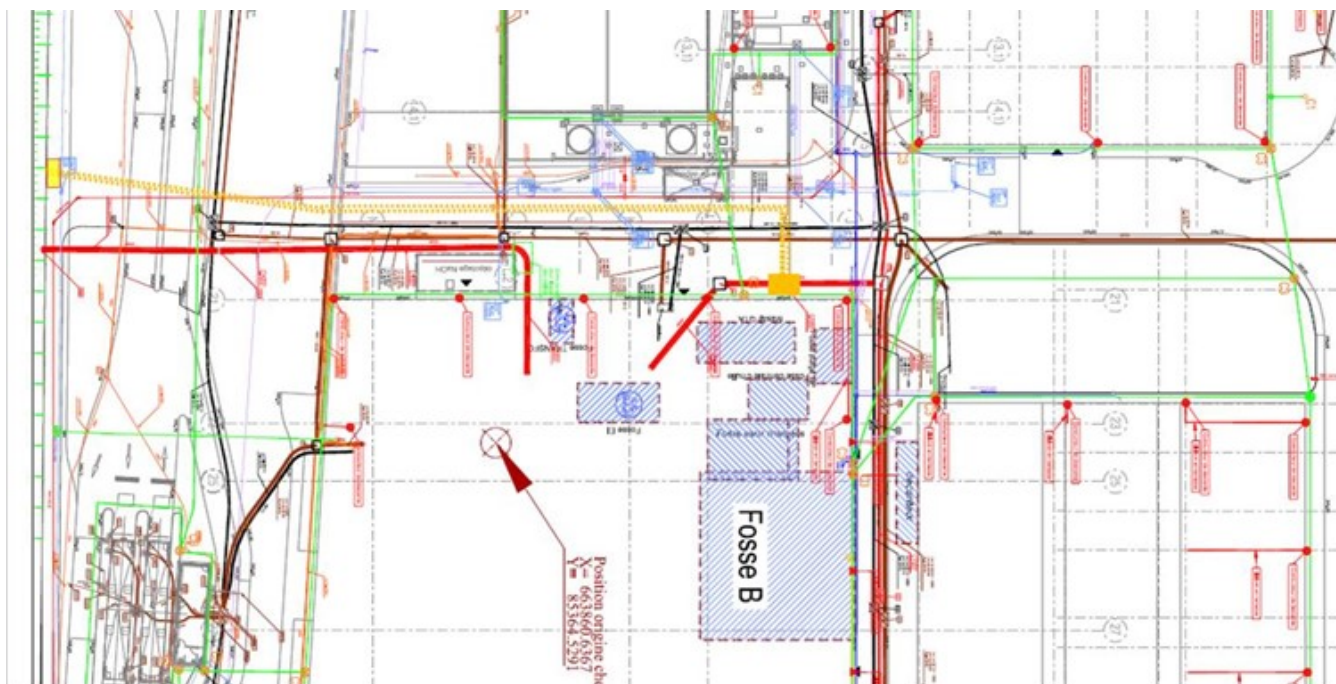
ANNEXE 4 : Contenu de la fourniture des lots 01 et 02 dans le cadre de la Tranche Conditionnelle

Lot 01

- Voir Annexe 1 de l'avenant 5

Lot 02

- Mise en place d'un hydrocondenseur
- Réalisation d'un local abritant l'hydrocondenseur
- Raccordement hydraulique vapeur HP et mise en place des équipements de détente désurchauffe
- Raccordement hydraulique vapeur BP depuis le soutirage turbine précédemment modifié
- Mise en place des équipements (vanne et clapet) fournis par lot 01, adaptés au nouveau débit du soutirage turbine modifié
- Raccordement côté secondaire de l'hydrocondenseur depuis le point d'interface avec le RCU situé en limite de propriété au droit du local turbine, en réseau enterré, DN 300 (selon 2 plans prévisionnels ci-après)
- Réalisation d'une chambre à vannes en limite de propriété
- Raccordement des purges, rejets, vidanges et événements des équipements mis en place
- Mise en place de la robinetterie, de l'instrumentation (inclus comptage chaleur), de l'isolation thermique
- Raccordement électrique des équipements mis en place
- Programmation du fonctionnement des équipements mis en place et intégration dans le contrôle-commande existant



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le **SYNDICAT DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU PUY-DE-DOME**, syndicat mixte, dont le siège est sis 01 Chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 CLERMONT-FERRAND, représenté par son Président en exercice dûment habilité à cette fin par Procès-Verbal du 29 septembre 2020

(Ci-après désigné(e), « **VALTOM** »)

De première part,

ET :

La société **ONYX ARA**, société par actions simplifiée inscrite au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 302 590 898, dont le siège est 105 avenue du 8 mai 1945 – 69140 RILLIEUX LA PAPE, représentée par Monsieur Guillaume DURY en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes

(Ci-après désigné(e), « **VEOLIA** »)

De seconde part,

Le **VALTOM** et **VEOLIA** étant collectivement désignés : les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

PREAMBULE

1. Le VALTOM a attribué à la société ONYX ARA, appartenant au Groupe VEOLIA, un marché public de services notifié le 26 décembre 2017 (ci-après le « **Marché** ») lequel est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ci-après « ISDND ») de Puy Long sur la commune de Clermont Ferrand.
2. Les prestations composant le périmètre du Marché sont :
 - Prestations de base :
 - **Le traitement par enfouissement** des déchets ultimes autorisés par le VALTOM, y compris la vérification de la conformité des entrants, la réalisation de caractérisations et la gestion des indésirables.
 - **Les travaux de rehausse des casiers**, nécessaires à la bonne exploitation des casiers de stockage, ainsi que le maintien d'un stock de matériaux nécessaires aux opérations de recouvrement périodique des déchets.
 - **La mise en place d'un réseau de captage du biogaz**, à l'avancement, et raccordement au réseau existant, ainsi que l'entretien de l'ensemble du réseau.
 - **L'exploitation de la centrale de valorisation énergétique des biogaz** produits sur le site, avec un engagement de valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 % assurant le bénéfice d'une réduction de TGAP dans les conditions précisées par la circulaire du 30 mars 2011 « Taxe Générale sur les Activités Polluantes »
 - **L'entretien des réseaux** de collecte des lixiviats et des canalisations jusqu'au réseau d'assainissement de la commune.
 - **La surveillance des installations et l'entretien général** du site (éclairage, voirie, portail et clôtures...
 - **Le nettoyage, l'entretien et les travaux de réparation** de toutes les installations et de tous les équipements dont elle aura la charge, y compris le dessalage de la route d'accès au site et l'entretien de ses abords,
 - **La transmission mensuelle des données d'exploitation** (tonnages entrants, biogaz et lixiviats produits, consommations, production d'électricité, accidents ...) dont le format sera défini avec l'exploitant retenu, ...
 - **La réalisation du rapport annuel d'exploitation et la présentation** aux instances officielles (Commission de Suivi de Site, ...)
 - **L'accueil du public** (groupes scolaires, élus, associations...) dans le cadre de visites organisées par le VALTOM, ses collectivités adhérentes ou par l'exploitant.
 - Tranches optionnelles et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) affirmées :
 - La gestion de l'accueil (pesée...).
 - La réalisation de l'ensemble des **analyses réglementaires** indiquées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation, ainsi que **les déclarations annuelles** réglementaires (GIDAF, GEREP, ...) sur les plateformes informatiques de l'Etat.
 - PSE n°7 retenue : automatisation de la centrale de valorisation du biogaz
3. Le VALTOM a, depuis, le 8 mars 2021, entrepris des travaux de terrassement et d'étanchéité sur l'ISDND de Puy Long afin de poursuivre son exploitation. Ces travaux portent notamment sur :

- La création du casier 3,
- La réhausse des digues du casier 2,
- La fermeture provisoire du casier 1,
- La création d'un casier amiante.

Le VALTOM a confié la réalisation de ces différents travaux à la société GUINTOLI et à l'entreprise Colas.

Le jeudi 1^{er} avril 2021, durant la réalisation des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du casier 3, la société GUINTOLI a rencontré des déchets placés en dehors du casier 2, soit à l'est de la tranchée d'ancrage et directement sur un terrain naturel.

Le volume de déchets concernés est loin d'être négligeable puisqu'il s'agit d'environ 2 200 m³.

Un relevé topographique a été réalisé par le géomètre de l'entreprise GUINTOLI afin de définir le volume exact de déchets se trouvant en dehors du casier.

Le même jour à 15h00, le VALTOM organisait en urgence une réunion de chantier en présence des différents acteurs concernés à savoir :

- VEOLIA ;
- Bureau d'études 3CE ;
- GUINTOLI ;
- Le VALTOM.

Lors de cette réunion, le représentant de VEOLIA, constatait bien la présence des déchets sur une zone pour laquelle la membrane d'étanchéité n'était pas présente.

- 4- Suite à ce constat le VALTOM a adressé le 31 mai 2021 un courrier officiel à VEOLIA prenant acte de cette situation et sollicitant de VEOLIA la réparation du préjudice subi du fait du manquement à ses obligations contractuelles via une prise en charge financière des frais supplémentaires générés par cette situation (34 500€ HT).

Par ce même courrier, le VALTOM évoquait également un différentiel d'altimétrie au niveau de digues, concernant les plans fournis par ONYX ARA, entraînant un surcoût de terrassement.

Au global, le VALTOM réclamait à VEOLIA au titre de ces différents postes la somme de 71 875 € HT à parfaire.

Par un courrier daté du 22 juin 2021, VEOLIA contestait ces points mais se disait prêt à prendre en charge financièrement une partie du préjudice invoqué par le VALTOM, à savoir la réalisation des différents travaux nécessaires à la remise en état du site pour un montant de 34 500€ HT., montant correspondant au déplacement des déchets constatés hors casier.

5- Suite au constat de ces différends (ci-après "les Différends"), les Parties ont échangé afin d'éviter un contentieux chronophage et onéreux. Dans ce cadre, elles ont convenu du présent protocole transactionnel (ci-après le « Protocole ») afin d'arrêter les modalités de prise en charge de cette situation.

PROJET

**CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, LE PREAMBULE FAISANT CORPS AVEC LES
PRESENTES, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : OBJET

Le Protocole a pour objet de régler les différends nés entre les Parties dans le cadre de l'exécution du Marché et exposés en préambule.

Le présent accord vaut transaction au sens des principes établis par les articles 2044 et suivants du Code Civil et des principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public.

Il a, notamment en vertu de l'article 2052 dudit Code, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être révoqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les Parties reconnaissent, par l'effet de la Transaction, être mutuellement remplies dans leurs droits respectifs et intégralement désintéressées l'une envers l'autre de toute prétention afférente à l'exécution du Marché et, plus généralement, aux faits mentionnés dans la Transaction et s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des présentes. La Transaction ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Il est entendu entre les Parties que celles-ci s'interdisent de remettre en cause la Transaction, en tout ou partie, dans son exécution, ou son interprétation et qu'elles n'auront d'action qu'en exécution et non en résolution de celui-ci.

Le présent Protocole, conclu selon des concessions réciproques, a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financière des travaux supplémentaires consécutif à la découverte de déchets situés hors casier afin de mettre un terme au débat intervenu entre le VALTOM et VEOLIA.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE VEOLIA

Au titre de ses engagements, VEOLIA s'engage à :

- Verser au VALTOM la somme de 34.500 € au titre du préjudice subi par elle (ci-après "Indemnité transactionnelle") dans un délai de 30 jours suivant la date de notification par le VALTOM du Protocole signé par le Président du VALTOM.
- Considérer les Différends clos une fois le Protocole signé par les deux parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU VALTOM

Le VALTOM s'engage :

- Outre à la diminution de ses prétentions, à ne pas revenir vers VEOLIA au sujet des Différends visés en préambule des présentes et considère que le sujet a été traité une fois le Protocole signé

par les deux parties, sauf en cas de découverte d'une nouvelle quantité de déchets placés hors casier et non signalée ou constatée au jour de la signature des présentes ;

- à ne pas saisir le tribunal administratif compétent au titre des Différends et considère le sujet clos une fois le Protocole signé par les deux parties

ARTICLE 4 : PORTÉE JURIDIQUE DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent Protocole lie les Parties, ainsi que leurs ayants droit, sociétés mères, filiales, sociétés de leur groupe, éventuels successeurs et adhérents.

Les Parties se portent fort et garantissent, au besoin, de ce que ceux-ci respecteront le présent Protocole.

Le présent Protocole constitue, en ce sens, une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et des principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public.

En conséquence, il règle entre les Parties, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif aux faits rappelés en Préambule.

Les Parties sont informées que le Protocole ne pourra être révoqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les Parties déclarent avoir disposé des conseils et du temps de réflexion nécessaires pour apprécier l'étendue de leurs droits et obligations, ainsi que la nature et la portée des concessions réciproques, et être en mesure de conclure et signer le présent Protocole en pleine connaissance de cause.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, le Protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet ou trouvant son origine ou sa cause dans les faits décrits en préambule, sous réserve que les deux Parties aient rempli leurs obligations conformément au Protocole.

Les Parties déclarent et reconnaissent que les stipulations des présentes prévalent et l'emportent sur toutes stipulations contraires, quel que soit le cadre dans lequel de telles stipulations auraient pu être conclues.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sa notification par le VALTOM à VEOLIA.

Pour la parfaite exécution de cette stipulation, le VALTOM s'engage à accomplir les formalités de transmission de la délibération et du Protocole au contrôle de légalité dans un délai de 7 jours calendaires suivant le vote de la délibération autorisant le Président à signer le Protocole.

Il sera ensuite signé par le Président du VALTOM suivant la transmission de la délibération l'autorisant à signer au contrôle de légalité et transmis dans un délai maximum de 7 jours calendaires à VEOLIA.

ARTICLE 6 : FRAIS ET DÉPENS

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent Protocole, chaque Partie conservera à sa charge ses frais et dépens respectifs, notamment les frais et honoraires frais de ses conseils, exposés dans le cadre du litige décrit en Préambule ainsi que ceux exposés dans le cadre de la négociation et de la rédaction ou de l'exécution dudit Protocole, et de tout litige lié à son interprétation ou son exécution, sauf en cas de condamnation par la juridiction compétente.

ARTICLE 7 : INDIVISIBILITE

Les stipulations du Protocole ont un caractère indivisible, de sorte que si l'une quelconque des dispositions était déclarée nulle, sans objet ou inopposable, cette nullité ou cette inopposabilité affecterait l'ensemble des autres stipulations du Protocole et le rendrait caduc, sauf accord contraire des Parties matérialisé par la voie d'un avenant au Protocole.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS

Les Parties reconnaissent et acceptent qu'elles ont toute autorité pour signer le Protocole et que, dans l'éventualité où sa signature nécessiterait l'autorisation préalable de l'un de leurs organes de gestion, d'administration ou de contrôle, ou de leurs actionnaires ou associés, une telle autorisation préalable a été obtenue. Le présent Protocole, tant en son contenu qu'en son application présente et future, ne saurait donc être remis en cause sur la base de l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Le présent protocole est soumis au droit français.

Si un différend survient entre les Parties relativement à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Protocole, les Parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable dans un délai de 30 jours calendaires après notification du ou des grief(s) par lettre recommandée avec accusé de réception de la difficulté par la Partie la plus diligente.

A défaut de parvenir à un accord, le litige relèverait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, seul compétent pour statuer, quel que soit le type d'action exercée, qu'il s'agisse d'une action au fond ou en référé.

La **Société ONYX ARA**,
Représentée par Monsieur [nom, prénom et fonction]

Bon pour transaction

Le **VALTOM**,
Représentée par Laurent BATTUT, Président du VALTOM

Bon pour transaction

En 8 pages (hors annexes) et trois (3) exemplaires originaux,

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEME
NT
DE CLERMONT-
FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET
TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Vu le poste de contractuel « gestionnaire des visites des sites VALTOM » à temps complet (catégorie C de la filière technique), créé par délibération du 10 octobre 2019,

Vu le départ prévu au 28 février 2022 de l'agent occupant ce poste, et la nécessité de pérenniser ce poste du fait de l'avenant 4 Vernéa signé en juillet 2019, transférant la gestion des visites du pôle multi filières au VALTOM,

Compte tenu des missions spécifiques de cet agent,

Compte tenu du fait qu'un agent de pesée fonctionnaire remplira les conditions au 01 janvier 2022 pour avancer à l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Dans un but de mise à jour du tableau des effectifs, il convient également de supprimer différents postes devenus obsolètes du fait de l'évolution de carrière du personnel,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'approuver :
 - o la création d'un poste permanent d'adjoint technique, catégorie C de la filière technique, à temps complet, pour les fonctions d'« animateur(trice) des visites ». Ce poste pourra être occupé par un(e) contractuel(le).
 - o la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C de la filière technique, à temps complet.

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

- d'autoriser le Président à lancer le recrutement, et à signer tous les documents afférents à l'agent en charge des visites,
- d'approuver la suppression des postes de grade suivants :
 - o un poste d'agent de maîtrise créé par délibération du 15 juin 2017,
 - o un poste de rédacteur créé par délibération 08 février 2018, et un poste de rédacteur créé par délibération du 17 février 2015
 - o un poste de rédacteur principal 2^e classe créé par délibération du 18 février 2020,
 - o un poste d'attaché créé par délibération du 28 septembre 2007.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- *du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;*
- *du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.*

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du jeudi 07 octobre 2021,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

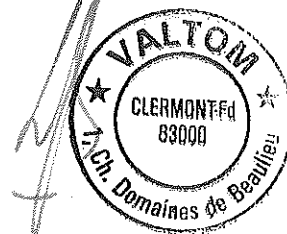
De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM/AG du 11 janvier 2022

- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021

Organisation générale

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
21 01 001 BIS	Travaux complémentaires sur l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-long à Clermont-Ferrand	NON	MAPA	1 mois	13/10/2021	12/11/2021	12/11/2022	H2O Environnement (63)	95 568,00
21 03 007	ASSURANCES DU VALTOM Protection juridique des élus et des agents	Lot 04	MAPA	12 mois	01/01/2022	31/12/2022	31/12/2025	Cabinet BRISSET (50)	162,24
Renouvellement tacite 17 08 014	ASSURANCES DU VALTOM	Lot 01	MAPA	12 mois	01/01/2022	31/12/2022	31/12/2025	Manuel PEIXOTO (63)	9 695,94
	Flotte automobile et engins de chantier Responsabilité civile de la collectivité (RC)	Lot 02	MAPA	12 mois	01/01/2022	31/12/2022	31/12/2025	Manuel PEIXOTO (63)	10 848,21
21 04 009	Fournitures administratives du VALTOM	NON	MAPA	48 mois	01/01/2022	31/12/2025	31/12/2025	PGDIS à Enval (63530)	1 316,23
TOTAL GENERAL									117 590,62

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220111-2022_1334-DE

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2022 (délégation du Président)

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Vu la délibération n° 2020/1245 du VALTOM du 29 octobre 2020 ayant pour objet une délégation de compétence et de signature au Président en matière de recours à une ligne de trésorerie auprès des établissements bancaires de son choix pour la durée de la présente mandature et ce, jusqu'à la hauteur maximale de 3 000 000 € annuels,

Il est porté à la connaissance du comité syndical la signature d'un contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2022.

Ce contrat a été signé avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) avec les caractéristiques suivantes :

- *Montant : 3 000 000€*
- *Durée : 12 mois*
- *Etablissement bancaire : Crédit Agricole Centre France (CACF) de Clermont-Ferrand*
- *Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)*
- *Marge bancaire : 0,15 %*
- *Montant minimum de tirage : aucun*
- *Remise des fonds : 24 heures maximum*
- *Commission de Non Utilisation (CNU) : néant*
- *Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu*
- *Frais de dossier : 0,05 % du montant maximum (3 000 000 € x 0,05 % = 1 500 €)*
- *Imputation comptable : dépense réelle de la section de fonctionnement à l'article 6615 (chapitre 66 « charges financières »).*

Pour information, voici les éléments relatifs à la ligne de trésorerie 2021 :

- *3 000 000 € de montant de ligne de trésorerie (rappel 2020 : 2 500 000 €) ;*
- *4 100 000 € de tirages répartis sur l'année (rappel 2020 : 4 900 000 €) ;*
- *1 500 € de frais d'ouverture (rappel 2020 : 1 250 €) ;*
- *823,08 € d'intérêts relatifs aux tirages 2021 (rappel 2020 : 335,17 €).*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

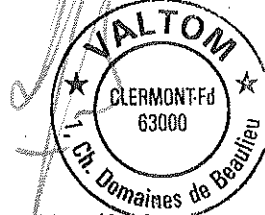
De la passation du contrat ayant pour objet une ligne de trésorerie pour l'année 2022 avec le Crédit Agricole Centre France (CACF) à hauteur de 3 000 000 € dans les conditions évoquées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de mise à disposition du site de stockage de déchets de Culhat

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Compte tenu de l'article 2 des statuts du VALTOM lui conférant pleinement la compétence pour gérer les installations liées à la valorisation et au traitement des déchets,

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), adhérent du VALTOM, est propriétaire foncier des parcelles ZR131, ZR132, ZR134, ZR163 et ZR178 sur lesquelles est implantée l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Culhat. Une autre parcelle, la ZR133, appartient à la commune de Culhat.

Le bien concerne une installation de stockage de déchets actuellement en post-exploitation ainsi qu'une station d'épuration des eaux. Le site est entièrement clôturé.

Toutes les parcelles, appartenant au SBA, ont été transférées au VALTOM via le procès-verbal de mise à disposition avec une prise en compte effective au 1^{er} janvier 2021. La parcelle ZR133 appartenant à la commune de Culhat n'a pas été transférée. Cependant, le SBA s'engage à continuer de négocier avec la commune pour qu'elle la cède au syndicat. Si les démarches venaient à aboutir, un avenant serait fait pour acter ce transfert.

Les articles L5211-5, L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants précisent, en outre, que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires, pour l'exercice de cette compétence, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Cette mise à disposition concernant le site de Culhat a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SBA et le VALTOM. Il précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le bénéficiaire de la mise à disposition, en l'occurrence le VALTOM, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

La présente convention a pour objet d'apporter au procès-verbal de mise à disposition, le détail des biens mis à disposition par le SBA (état de l'inventaire comptable du SBA) à destination du VALTOM et ce, à la demande des services du comptable public.

Il est à noter que le site de Culhat a été retenu, comme ceux de Clermont-Ferrand, Miremont et Ambert, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque (délibération du VALTOM du 10 octobre 2019 ayant pour objet la création de VALTOM Energie Solaire).

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

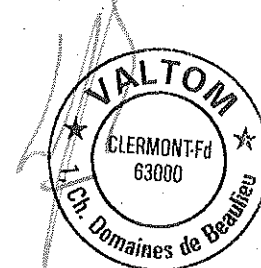
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *D'approuver la convention de mise à disposition de l'ISDND de Culhat au profit du VALTOM ;*
- *D'autoriser le Président du VALTOM à signer la convention de mise à disposition et tout document annexe s'y rapportant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Contrat de vente multi-carburants GNV

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Monsieur CINEUX Cyril.*

Comme présenté au conseil syndical du 07 octobre 2021, par la délibération informative n° 2021/1314, deux véhicules avec une motorisation gaz-essence seront pris en location longue durée (contrat de 36 mois) à partir du 1^{er} février 2022.

Le loueur est le garage SEAT à Aubière (63170) – société Ravon.

La construction récente par la société GNVERT d'une station de distribution de gaz à proximité du VALTOM offre une facilité pour l'utilisation de ces deux véhicules.

GNVERT est la société filiale du Groupe ENGIE spécialisée dans la distribution de carburants alternatifs dont le Gaz Naturel Véhicules (GNV) sous ses formes Comprimée (GNC ou GNC-L si issue du GNL) ou Liquéfiée (GNL), de Biométhane carburant (BIOGNC) et d'autres carburants propres dont l'Hydrogène (H₂).

La société GNVERT et le VALTOM se sont rapprochés afin de déterminer les conditions techniques et financières pour la fourniture du GNC et de BIOGNC, via ses stations ouvertes au public ou mutualisées sur le territoire français.

Le contrat pour les 2 véhicules SEAT prendra effet le 1^{er} février 2022 et ce, pour une durée de 5 ans et sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an (article 11 du contrat). Cependant, une suspension du contrat sera prévue dans le cas où le VALTOM cesserait d'utiliser des véhicules gaz ou gaz-essence après le 31 janvier 2025* (c'est-à-dire dans l'éventualité, lors d'un contrat suivant, d'un autre choix de motorisation de nos véhicules utilitaires).

*Les durées des contrats de location des 2 véhicules sont de 36 mois du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025. Les paiements du VALTOM seront opérés mensuellement uniquement par mandat administratif.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

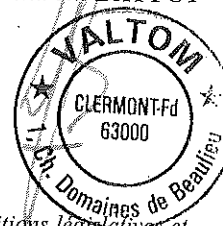
D'autoriser le Président à signer le contrat avec la société GNVERT et tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Contrat d'assurance statutaire pour les agents

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Le VALTOM est actuellement assuré, pour ses agents fonctionnaires dans le cadre du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » souscrit par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG), suite à la délibération du 08 novembre 2018.

Par courrier reçu le 17 novembre 2021, le CDG 63 nous informe que les résultats financiers du contrat amènent la compagnie d'assurance SIACI SAINT HONORE à renégocier pour la dernière année les conditions à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le CDG 63 a retenu l'offre de l'assureur, qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit d'une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % (au lieu de 100 %).

Ce choix aura pour conséquence une cotisation annuelle pour 2022 d'environ 34 000 € (29 640 € en 2021), soit une augmentation de 4 360 €.

La collectivité a aussi le choix de refuser l'augmentation du taux de cotisation du contrat d'assurance statutaire et dans ce cas, la collectivité ne sera plus couverte par le contrat à partir du 31 décembre 2021 et devra donc s'assurer par elle-même.

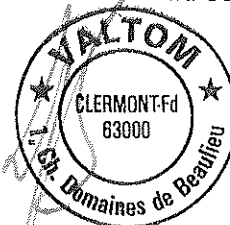
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- D'accepter l'augmentation du taux de cotisation et la baisse des indemnités journalières du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de SIACI SAINT HONORE, contrat n° 411060A/102, pour l'année 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer les documents y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT.

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention projet de consigne RABOULE !

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

Le secteur de la restauration, lorsqu'il propose de la vente à emporter, génère une forte production de déchets d'emballages, accentuée récemment par le contexte de la crise sanitaire. Cette dernière a en effet entraîné une réorganisation de nombreux restaurateurs vers un service de repas à emporter.

Ce secteur va également devoir s'adapter à la loi Anti Gaspillage Economie Circulaire (AGEC), qui prévoit une série de mesures visant à mettre fin à tous les emballages plastiques à usage unique d'ici 2040. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les boîtes en polystyrène expansé sont interdites ainsi que des articles tels que les couverts jetables en plastique. En 2022, les contenants, gobelets et couverts en plastique disparaîtront lors des livraisons à domicile, etc.

L'association RABOULE !, association loi 1901 co-fondée par Laura Bossé (La Goguette), Arthur Nicollin (Cyclôme) et Frédéric Coursol (Les grandes tables de la Comédie), porte un projet permettant de répondre à ces problématiques sur le territoire clermontois. S'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire, le but premier est de diminuer par la consigne la production de déchets et notamment les emballages à usage unique jetables pour les secteurs de la restauration et des artisans des métiers de bouche.

Il s'agit d'une offre complémentaire au projet PAMPA (Pôle d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats), dont le VALTOM est membre, en matière de consigne du verre pour réemploi.

De plus, l'association s'inscrit dans un maillage territorial fort avec la création d'emplois locaux, la mobilité douce avec Cyclôme, la mise en avant de la monnaie locale, la Doume, le lavage par des partenaires favorisant l'insertion (Avenir Insertion), la mutualisation d'outils avec la PAMPA, ...

Ce projet dispose aussi d'un rayonnement national puisque l'équipe de l'association RABOULE ! est co-fondatrice de l'association IMPEC (Initiative pour la Mutualisation et la Promotion des Emballages Consignés), qui réunit aujourd'hui 10 initiatives de consignes semblables à RABOULE !. Ce réseau veille à mutualiser des outils techniques et des compétences.

RABOULE ! vise d'ici fin 2021 le déploiement du système chez 15 restaurateurs/artisans avec un objectif de 60 en 2023.

Le territoire d'actions prévu est d'abord celui de la ville de Clermont-Ferrand jusqu'en 2022, puis la métropole et ses alentours (intérêt identifié du côté de Cournon et Riom). Au-delà, l'association se positionnerait en accompagnatrice de porteurs de projets (intérêt du côté de Vichy).

Le projet prévoit :

- *Un fonctionnement en réseau avec des points de collecte des contenants (magasins de proximité et restaurants) ;*
- *Un abonnement des restaurants pour bénéficier d'un service tout en un (mise à disposition des contenants, service de lavage, organisation de la logistique, application informatique de réservation pour les smartphones...) ;*
- *Pour les clients, pas d'abonnement mais un service de récompense de la fidélité. A noter que bien que le service soit proposé sur smartphone, il est aussi possible d'en bénéficier si l'on n'en possède pas via un système de carte papier et de jetons ou par l'enregistrement d'un compte client chez les commerçants et artisans ;*
- *Un recours à la consigne plus économique que le recours au jetable. Ainsi, les restaurants qui ne seraient pas forcément intéressés par le bénéfice environnemental du projet mais seulement par l'avantage économique pourraient plus facilement adhérer au projet.*

Ce service est proposé pour :

- *Pallier le manque d'équipements de certains commerçants qui ne sont pas équipés d'une plonge professionnelle ;*
- *Limiter la contrainte d'utilisation en proposant un service le plus simple possible ;*
- *La garantie lavage avec un nettoyage contrôlé et les risques sanitaires évités.*

Pour que le projet RABOULE ! voit le jour, les porteurs sont à la recherche en priorité au démarrage d'un soutien financier pour des dépenses d'investissement et de fonctionnement (loyer, salaires, prestations de service à Cyclôme, Avenir etc.).

Le dossier a été présenté au VALTOM mais aussi à l'ADEME, la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), Clermont Auvergne Métropole, la fondation Michelin et le prix « Phase de l'Emergence » de la Banque des Territoires, la Banque de France et la Maif Solutions Financières.

A ce jour, l'ADEME et la Région AURA se positionneraient pour un soutien à l'investissement à hauteur du maximum possible pour ce type de dépenses. En effet, un plafond de 55 % d'aides publiques s'applique pour les aides à l'investissement dans le cadre de projets réemploi / recyclage, soit 32 381 € pour l'ADEME et 43 000 € pour la Région, donc 75 381 € au total.

L'ADEME a validé cette aide qui reste toutefois conditionnée par l'obtention de l'aide régionale.

Au niveau de la Région, l'instruction du dossier est actuellement gelée, car la Région est dans une phase de redéfinition de ses modalités de soutiens.

Clermont Auvergne Métropole serait favorable à une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 25 000 €. Le VALTOM pourrait lui aussi apporter un soutien aux dépenses de fonctionnement pour le démarrage, afin notamment de financer le recrutement d'emplois pérennes.

Un soutien à hauteur de 11 000 € pour l'année 2022 permettrait à l'association d'embaucher un premier salarié début 2022 puis un second en avril 2022 afin d'assurer la recrudescence d'activité prévue dans le plan de déploiement du service.

Cette aide, encadrée par une convention de partenariat, permettrait qu'à partir de 2024, l'association ait un fonds de roulement et des résultats suffisants pour continuer son activité en autofinancement.

L'association a par ailleurs obtenu le prix de la phase de l'émergence avec une aide de 15 000 € dédiée aux dépenses d'investissement.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

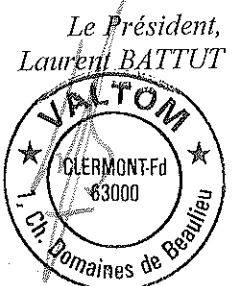
LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

- De valider le principe d'un soutien financier pour le démarrage du projet RABOULE ! à hauteur de 11 000 € sur 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer une convention définissant les modalités du partenariat financier et technique avec cette association.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220111-2022_1339-DE

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat VALTOM / CoCoShaker pour l'émergence de projets d'économie circulaire

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelynne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBRÉGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

CoCoShaker est un incubateur d'entreprises sociales installé à Clermont-Ferrand et agissant sur tout le territoire auvergnat. Le rôle de CoCoShaker est d'aller chercher des talents, de les accompagner pour créer des entreprises viables et pérennes, en répondant à un besoin social, sociétal et environnemental, tout en créant de la richesse économique.

CoCoShaker déplorait un manque de porteurs engagés dans les thématiques environnementales et souhaitait participer à l'accompagnement de ce type de projet.

Suite à la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, il était important pour le VALTOM de s'entourer d'acteurs engagés dans les thématiques du développement économique et de l'innovation, afin d'asseoir sa légitimité dans la promotion de l'économie circulaire à destination du secteur économique. Suite à la tenue des deux appels à projets Système D, le VALTOM a souhaité renforcer sa proposition d'accompagnement des porteurs de projets.

De ce fait, en 2019, le VALTOM a signé avec CoCoShaker une convention de partenariat d'une durée de 3 ans. Celle-ci concernait deux éléments :

- L'accompagnement des incubés dans la sensibilisation et le déploiement de l'économie circulaire au sein de leur projet avec un soutien financier à hauteur de 5 000 € ;*
- La création d'évènements d'aide à l'émergence de projets engagés dans l'économie circulaire avec un soutien financier à hauteur de 2 000 €.*

Le VALTOM a dédié plus de 5 demi-journées de travail pour ce partenariat, réparties entre les actions de sensibilisation, d'accompagnement des porteurs de projets et de co-organisation des évènements.

Entre 2019 et 2021, 13 projets d'économie circulaire (16 entrepreneurs) ont pu bénéficier d'un accompagnement conjoint de CoCoShaker et du VALTOM.

Ce partenariat a permis à CoCoShaker une augmentation de 10 points (passant de 16 % à 26%) des projets à vocation « environnementale » accompagnés parmi la totalité des projets présentés.

Concernant la sensibilisation de futurs porteurs de projets via la création d'évènements, les sprints circulaires, les conférences et les Up'Héros ont permis de toucher 85 participants et de mobiliser 14 partenaires (Carbiolice, Framheim, Eco-Mégots, Avenir Insertion...).

Ce partenariat a ainsi contribué à :

- Initier la construction d'un réseau d'acteurs de l'économie circulaire en Auvergne ;*
- Être plus audible et plus visible sur le territoire pour créer une dynamique collective de promotion de ce sujet ;*
- S'associer entre experts pour proposer un accompagnement qualitatif ;*
- Ancrer des projets sur le territoire auvergnat ;*
- Détecter des potentiels porteurs de projets ;*
- Sensibiliser et promouvoir l'économie circulaire.*

Afin de poursuivre la dynamique de mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire, de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement, il s'avère important de renouveler ce partenariat avec les acteurs du monde économique et plus spécifiquement avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

2 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

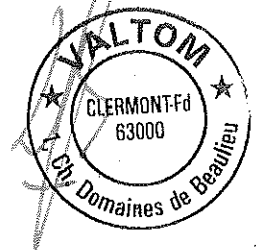
- *De valider le principe d'un soutien financier annuel à CoCoShaker pour ses actions de sensibilisation et d'accompagnements des entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire à hauteur de 7 000 €. Cet engagement ne sera effectif que dans le cas où un porteur de projet souhaite développer son activité dans le domaine de l'économie circulaire sur le territoire du VALTOM ;*
- *De valider le principe d'un soutien en temps « agent » du VALTOM à hauteur de 5 demi-journées par an ;*
- *D'autoriser le Président à signer une convention pluriannuelle avec CoCoShaker.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220111-2022_1340-DE



2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Tarification des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) 2022

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M. BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne,
Monsieur CINEUX Cyril.*

Durant l'année 2021, le VALTOM a rencontré des difficultés quant à l'approvisionnement en Composteurs Individuels de Jardin (CIJ), la pandémie, les confinements successifs puis la reprise des économies américaines et chinoises ayant fortement perturbé les marchés des matières premières et tout particulièrement le marché du bois : pénurie de matière, forte hausse du cours des matières premières.

Cela a des conséquences sur les prix unitaires et la révision de prix de janvier 2022. Les attributaires du marché estiment les augmentations des prix d'achat des composteurs en janvier 2022 à :

- + 15,6 % pour les composteurs en bois,
- + 5 % pour les composteurs en plastique.

Les collectivités adhérentes estiment leurs besoins pour 2022 à environ 5 300 composteurs individuels.

Afin de prendre en compte les augmentations des coûts d'achat des CIJ dans la détermination des prix de vente aux usagers (tarifs également utilisés pour la refacturation des composteurs aux EPCI), le VALTOM propose d'appliquer une hausse de 5 % aux tarifs des composteurs individuels.

Les tarifs 2022 seraient les suivants :

- CIJ petit modèle : 29,00 € HT (34,80 € TTC)
- CIJ grand modèle : 34,25 € HT (41,10 € TTC)

Cette augmentation modérée des tarifs CIJ entraînera une augmentation de la participation financière du VALTOM à l'acquisition des composteurs, qui passera de 35,4 % en 2021 à environ 40,1 % en 2022 soit un coût net de l'opération CIJ pour le VALTOM de 114 535 € HT en 2022 (+ 24 956 € par rapport à 2021).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De valider les tarifs de refacturation des composteurs individuels de jardin suivants :

- CIJ petit modèle : 29,00 € HT (34,80 € TTC)
- CIJ grand modèle : 34,25 € HT (41,10 € TTC)

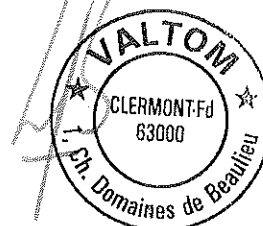
Les tarifs proposés seront effectifs et applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2022 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

La tarification VALTOM 2022 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) a fait l'objet d'un vote à l'occasion de l'Assemblée Générale du 07 octobre 2021. Etablie alors à 119 € HT / t, elle doit aujourd'hui être revue.

En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, la société Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable. La taxe foncière refacturée par Vernéa au VALTOM s'élevait jusque-là à environ 1,5 M € / an. Suite à cette réforme, l'économie pour le VALTOM est estimée à 720 000 € / an.

De ce fait, le nouveau tarif proposé pour la valorisation des OMR et des DEM sur le pôle Vernéa facturé par le VALTOM à ses collectivités adhérentes est donc de 115,60 € HT / t.

Concernant plus particulièrement les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS), il est également proposé de revoir les modalités de facturation à la tonne pour les rendre plus incitatives à leur réduction en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution à l'habitant.

Ainsi, la tarification 2022 des RTCS s'établirait à 283,70 € HT / t intégrant :

- Le coût de passage de tri des RTCS : 151,50 € HT / t ;
- Les coûts de transport des RTCS vers le pôle Vernéa : 16,60 € HT / t ;
- Les coûts de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 115,60 € HT / t.

Cela entraînerait une diminution de la contribution à l'habitant 2022 pour le volet collecte sélective à hauteur de 1,70 € HT/hab. (voir rapport DOB).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'actualiser les tarifs pratiqués en 2022 par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie comme suit :

- OMR : 115,60 € HT / t ;
- DEM : 115,60 € HT / t ;
- RTCS : 283,70 € HT / t.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Evolution des modalités de reversement des recettes matières « ferrailles » aux collectivités adhérentes

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelynne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

Dans le cadre de certains marchés de valorisation et de traitement des déchets collectés en déchèterie, le VALTOM perçoit une recette, qui fait l'objet d'un reversement à ses collectivités adhérentes.

Pour les ferrailles, le marché est alloté en 10 lots territoriaux, chacun pouvant avoir un prestataire et des prix de reprise et des prix planchers différents. Ceci peut s'expliquer par une absence de concurrence pour certains territoires ou par une logique commerciale sur d'autres.

Actuellement, les recettes matériaux perçues par le VALTOM sont reversées à chaque collectivité suivant ses tonnages et les prix du marché, qui la concerne. Il y a donc des disparités sur les recettes moyennes à la tonne perçues.

Dans un objectif de solidarité, il est proposé de modifier les modalités de reversement des recettes ferrailles, en restituant à chaque collectivité adhérente les recettes calculées sur la base de la recette moyenne à la tonne appliquée au tonnage collecté par la collectivité concernée.

Ainsi, l'enveloppe totale reversée resterait la même, seule la répartition entre collectivités différerait.

Les simulations réalisées sur la base des prix du nouveau marché 2022/2025 et l'extrapolation des tonnages 2020 font apparaître des reversements par collectivité allant de - 5 % à + 13 %, soit de - 5 000 € à + 18 000 €.

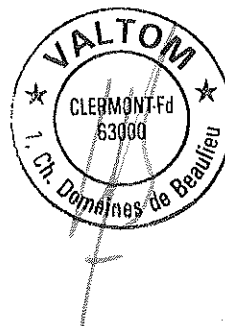
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De faire évoluer les modalités de reversements des recettes matériaux comme indiquée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP)
pour l'opération OrganiCité® 3**

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Vu les modalités et les délais de réalisation du marché OrganiCité® 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-3,

Dans le cadre du projet OrganiCité® 3, le VALTOM a passé commande, au travers d'un marché en procédure adaptée (MAPA), d'une mission d'accompagnement de 5 territoires (La Bourboule, Champeix, la communauté de communes de Plaine Limagne, Thiers et La Tour d'Auvergne) autour d'actions liées à la prévention et la gestion des déchets organiques.

La durée du marché et les paiements devaient initialement s'échelonner de 2020, année d'attribution du marché, à 2022, année prévisionnelle de fin de la mission. La survenance de la crise sanitaire liée au COVID 19 n'a pas permis la réalisation du programme d'actions prévu en 2021.

Compte tenu du report de la plupart des prestations de 2021 à 2022, il est nécessaire de modifier l'échelonnement des paiements relatif au marché comme suit :

Echelonnement prévu et actualisé en 2021 :

<i>Exercice budgétaire 2020</i>	<i>26 823 € HT</i>
<i>Exercice budgétaire 2021</i>	<i>116 049 € HT</i>
<i>Exercice budgétaire 2022</i>	<i>35 352 € HT</i>
<i>Total engagement</i>	<i>178 224 € HT</i>

Révision de l'échelonnement pour 2022 :

<i>Exercice budgétaire 2020</i>	<i>26 823 € HT</i>
<i>Exercice budgétaire 2021</i>	<i>30 162,40 € HT</i>
<i>Exercice budgétaire 2022</i>	<i>121 238,60 € HT</i>
<i>Total engagement</i>	<i>178 224 € HT</i>

En 2021 : 30 162,40 € ont finalement été réalisés sur les 116 049 € prévus. Le report du non réalisé se fait donc sur l'exercice budgétaire 2022 porté à 121 238,60 € (au lieu des 35 352 initialement prévus).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

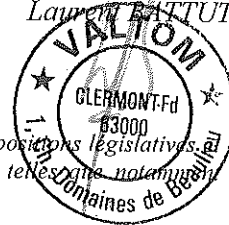
De valider la révision de l'échelonnement des crédits de paiements liés au projet OrganiCité® 3 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus actualisé pour 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent FATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB)

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

La Vice-Présidente en charge des affaires financières, Claire LEMPEREUR, présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2022 en fonction :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- D'un contexte fiscal marqué par :
 - Un fort impact de la pression fiscale sur le budget du VALTOM, et plus spécifiquement, la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) avec les progressions suivantes entre 2019 et 2025 :
 - 24 à 65 €/tonne pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long,
 - 41 à 65 €/tonne pour les autres ISDND,
 - 3 à 15 €/tonne pour la valorisation énergétique du pôle Vernéa.
 - Une diminution de moitié de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) appliquée au pôle Vernéa. En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable pour la TFPB. La taxe foncière refacturée par Vernéa au VALTOM s'élevait jusque-là à environ 1,5 M€/an. Elle sera budgétée pour 2022 à hauteur de 780 000 €. Il a été proposé de réaffecter cette réduction, via la contribution à l'habitant à des politiques d'économie circulaire au travers d'un accompagnement à l'ambition renforcée des Contrats d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), qui arrivent à leurs termes fin 2021.
- D'une volonté de maîtriser les coûts tout en se dotant d'une politique ambitieuse, optimisée, solidaire et incitative avec notamment :
 - Le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM et de ses collectivités adhérentes qui permet de réinvestir localement en réorientant les coûts évités liés à la TGAP vers des emplois verts non délocalisables.
 - L'étude « tarification incitative » déclinée individuellement pour 8 des 9 collectivités adhérentes dont les conclusions interviendront au cours du premier trimestre 2022.
 - VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur 4 ISDND du VALTOM et le partenariat opérationnel avec Clermont Auvergne Métropole pour le Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques +, qui inscrivent pleinement et durablement le VALTOM dans sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique.
 - La simplification du geste de tri, autre levier pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation en facilitant le geste de tri pour les usagers.
 - La prise en compte et la mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante liés des particuliers sur leur territoire est également un véritable enjeu sanitaire et environnemental. Le lancement d'un nouveau marché gravats débutera au 1^{er} janvier 2022 avec toute une chaîne d'opérations permettant un meilleur contrôle, une véritable traçabilité et une valorisation optimisée.
 - Au travers de VALTOM Solidaire, le VALTOM prend par ailleurs une nouvelle dimension territoriale. Des partenariats ont été noués avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire. Dans ce cadre, le VALTOM mobilise des moyens financiers et humains pour accompagner ces 3 associations dans des projets communs de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la simplification du geste de tri.

- *Un recours à l'emprunt à hauteur de 4,7 M€ pour les opérations d'investissement liées aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), aux centres de transfert, à la prise de participation à VALTOM Energie Biogaz et aux travaux sur la turbine du pôle Vernéa en lien avec le projet de réseau de chaleur urbain de la Métropole.*
La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033. La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2022 de 2,60 € pour le capital et 0,30 € pour les intérêts.

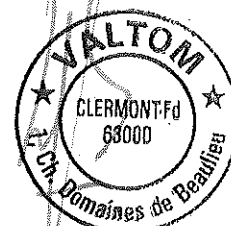
Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné, acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

- La poursuite, voire le renforcement de la dynamique des Contrats d'Objectif d'Economie Circulaires (CODEC), et ce en dépit de la fin de l'accompagnement financier de l'ADEME, à hauteur de 1,2 M € / an, en s'appuyant sur 2 opportunités de financement :
 - La perception des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) métropolitain, dont la perception par le VALTOM en contrepartie des aménagements opérés sur la turbine du pôle Vernéa, est prévue en 2024.
 - La réaffectation de la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa via la contribution à l'habitant pour des actions mutualisées.
- Une facturation du VALTOM à ses collectivités adhérentes toujours plus incitative avec de nouvelles modalités de refacturation des Refus de Tri de Collecte Sélective (RTCS) du VALTOM à ses collectivités adhérentes. En effet, ces dernières ne prenaient pas en compte différentes prestations, qui étaient jusque-là mutualisées via le volet collecte sélective de la contribution à l'habitant et notamment, le passage sur la chaîne de tri et le transport des RTCS du centre de tri au Pôle Vernéa. Afin d'établir une facturation plus incitative à la réduction des RTCS, il est proposé de diminuer la part mutualisée via un transfert de coûts de la contribution à l'habitant à la facturation à la tonne.
- La mutualisation des recettes ferrailles : actuellement, les recettes matériaux perçues par le VALTOM sont reversées à chaque collectivité suivant ses tonnages et les prix du marché, qui la concernent. Il y a donc des disparités sur les recettes moyennes à la tonne perçues par les EPCI. Dans un objectif de solidarité, qui préside à l'esprit des statuts du VALTOM, il est proposé de modifier les modalités de reversement des recettes ferrailles, en restituant à chaque collectivité adhérente les recettes sur la base de la recette moyenne à la tonne appliquée au tonnage collecté par la collectivité concernée.

Conformément à l'orientation « maîtriser les coûts de toute la filière » de VALORDOM 2, il est proposé d'équilibrer le budget 2022 avec :

- Une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant entre 32,50 et 33 € HT par habitant et par an. Ce montant sera précisé lors de la présentation du Budget Primitif (BP) en mars 2022.
- Une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) actualisée à 115,60 € HT contre 115 € HT en 2021, soit + 0,5 % prenant en compte :
 - L'augmentation de TGAP en 2022 : + 22 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 37 à 45 €/t) et + 38 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 8 à 11 €/t), soit une augmentation cumulée de 3,30 €/t ;
 - La révision contractuelle du prix Vernéa ;
 - La baisse de la taxe foncière ;
 - Les prévisions de tonnages liée au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) et le décalage d'une année des objectifs en raison de la crise sanitaire ;
 - Le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT).
- Une facturation des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) entièrement à la tonne à 283,70 € HT comprenant les prestations suivantes :
 - Coût de tri des RTCS : 151,50 € HT / t ;
 - Coûts de transport des RTCS vers le pôle Vernéa : 16,60 € HT / t ;
 - Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 115,60 € HT / t.

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Convention de groupement de commandes « Collecte et traitement des Déchets
Diffus Spécifiques (DDS) »**

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

Vu la délibération n° 2017/964 convention de groupement de commande pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services pour la collecte, la valorisation et le traitement des DDS.

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;*
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR (« Accord for Dangerous goods by Road » c'est à dire « Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route ») et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;*
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;*
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet ;*
- La caractérisation du flux DDS.*

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commande organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à :

- Signer la convention de groupement de commandes ;*
- Lancer la consultation.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

REPUBLIQUE FRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de groupement de commandes « Valorisation et traitement des huiles noires »

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Vu la délibération n° 2017/929 convention de groupement de commande pour le traitement et la collecte des huiles usagées,

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant la gestion des huiles usagées du territoire.

Ce marché prévoit l'achat des prestations suivantes :

- *Le pompage et le transport par acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées en déchèterie vers des unités de valorisation (ou de transfert) jusqu'à la date de mise en place d'une filière sous la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;*
- *Le pompage et le transport / acheminement des huiles usagées collectées dans les bacs de rétention des colonnes à huile situées sur le domaine public et en déchèterie vers des unités de valorisation (ou transfert) ;*
- *Le pompage et le transport / acheminement des huiles usagées collectées dans les colonnes situées sur le domaine public vers des unités de valorisation (ou de transfert) ;*
- *La valorisation et le traitement de ces huiles usagées ;*
- *La gestion des bornes de collecte :*
 - o *Le nettoyage avec collecte et évacuation des sables souillés ;*
 - o *L'enlèvement, le transport et le recyclage des bornes usagées hors service situées sur les déchèteries ou sur le domaine public.*

L'estimation annuelle des coûts est de 159 266 €.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée sous la forme d'un groupement de commandes. Le marché débutera au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

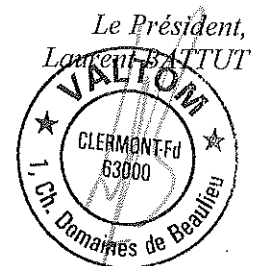
D'autoriser le Président à :

- *Signer la convention de groupement de commandes ;*
- *Lancer la consultation.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Protocole d'accord transactionnel Véolia – VALTOM
Prise en charge financière de travaux supplémentaires

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Vu la délibération n° 2017/1017 du 14 décembre 2017 attribuant le marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long à la société Véolia, cette dernière exploite ce site, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour le compte du VALTOM par l'intermédiaire d'un marché de prestations de services d'une durée de 4 ans (2018-2021).

Le marché est composé de :

- *Prestations de base :*
 - o *Traitement par enfouissement,*
 - o *Travaux de réhausse des casiers,*
 - o *Mise en place d'un réseau biogaz,*
 - o *Exploitation de la centrale de valorisation du biogaz,*
 - o *Entretien des réseaux, travaux de réparation,*
 - o *Surveillance des installations,*
 - o *Transmission mensuelle des données d'exploitation,*
 - o *Accueil du public.*
- *Tranches optionnelles et prestations supplémentaires :*
 - o *Gestion de l'accueil (pesée, ...),*
 - o *Analyses réglementaires.*

Depuis le 08 mars 2021, le VALTOM a entrepris des travaux de terrassement et d'étanchéité sur le site afin de poursuivre son exploitation. Ces travaux portent notamment sur :

- *La création du casier 3,*
- *La réhausse des digues du casier 2,*
- *La fermeture provisoire du casier 1,*
- *La création d'un casier amiante.*

Le VALTOM a confié la réalisation de ces différents travaux à la société GUINTOLI via un marché de prestations de service.

Le jeudi 1^{er} avril 2021, durant la réalisation des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation du casier 3, la société GUINTOLI a rencontré des déchets placés en dehors du casier, soit à l'est de la tranchée d'ancrage et directement sur le terrain naturel. Le volume de déchets (2 200m³) a été défini via un relevé topographique.

Un courrier officiel a été adressé à Véolia par le VALTOM afin de prendre acte de cette situation et de demander la prise en charge financière de ces travaux supplémentaires.

Le 22 juin 2021, Véolia a adressé un courrier au VALTOM reconnaissant les faits et acceptant la prise en charge financière à hauteur de 34 500 €.

Afin d'acter cet accord, un protocole transactionnel a été rédigé par le VALTOM puis relu et validé par Véolia.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *D'approuver le protocole transactionnel,*
- *D'autoriser le Président à signer le dit-protocole.*

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le Délibération n° 2022/1348

ID : 063-256302670-20220124-2022_1348-DE

2 Folio

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert :
Attribution du marché de travaux de création du casier 3-3 et travaux divers**

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

2 Folio

L'Installation de Stockage des Déchets Non dangereux (ISDND) du Poyet à Ambert est autorisée à enfouir 20 000 t de déchets / an et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Actuellement, le casier en cours d'exploitation est le casier 3 alvéole 2 (casier 3-2) mais afin de permettre la poursuite de l'exploitation, l'ouverture d'une troisième alvéole (casier 3-3) est nécessaire.

Les travaux consistent :

- Pour le casier 3-3 :
 - Décaisser un volume important de terre, qui sera stocké sur site ;
 - Mettre en place le complexe d'étanchéité réglementaire : barrière passive (couche de 1 m de terre argileuse avec une perméabilité à 10^{-9} m/s) et active (géomembrane) ;
 - Mettre en place tous les réseaux (lixiviats et eaux pluviales).
- Pour les casiers 3-1 et 3-2
 - Réaliser des drains biogaz horizontaux pour optimiser les réseaux biogaz ;
 - Réaliser la couverture finale avec les terres excavées lors de la création de l'alvéole 3-3.
- Créer un volume de décantation des lixiviats dans le but de faciliter le nettoyage du bassin de lixiviats.

En effet, actuellement les lixiviats, chargés en matières en suspension, se déversent directement dans le bassin dédié, ce qui entraîne un dépôt de boues en fond de bassin difficilement pompable car en mélange avec les lixiviats. L'opération est par ailleurs couteuse.

Les travaux vont permettre de diviser hydrauliquement le bassin des lixiviats en deux afin de créer une zone de décantation dans lequel les lixiviats seront déversés. Les lixiviats décanteront dans ce bassin et passeront ensuite par surverse dans le bassin principal.

Un marché de travaux a donc été mis en ligne le 07 décembre 2021, qui se compose de 2 lots :

- Lot 1 : terrassement avec :
 - 1 tranche ferme pour les travaux sur le casier 3 et la création du bassin de décantation ;
 - 2 tranches optionnelles :
 - Ouverture d'un casier amiante de 4 000 m³
 - Création d'une plateforme gravats de 1 000 m²
- Lot 2 : étanchéité – biogaz du casier 3

Le montant de ces travaux est estimé à 1,325 M € HT.

La date de remise des plis était pour le 03 janvier 2022 et une analyse attentive des offres a été faite conjointement entre le maître d'œuvre (3ce) et le VALTOM.

4 offres ont été reçues :

- Lot 1 :
 - TP Lyaudet.
- Lot 2 :
 - H2O ;
 - GETECH ;
 - EGC Galopin.

S'est suivie une phase de négociation à laquelle GETECH n'a pas souhaité participer.

Analyse de l'offre du lot 1 :

L'offre technique de TP Lyaudet est conforme au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et aux exigences du VALTOM. Le mémoire technique montre une très bonne compréhension des travaux et une réelle prise en compte des contraintes du site à savoir la continuité de l'exploitation pendant les travaux et le planning serré de ces travaux.

L'offre financière est légèrement au-dessus de l'estimation faite initialement de 950 000€ HT, soit un écart de 7 %, qui s'explique par la hausse croissante du prix des matières premières :

- Tranche ferme : 874 825 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1, plateforme de stockage de matériaux gravats : 54 750 € HT ;

2 Folio

- Tranche optionnelle n°2, extension du casier amiante : 90 000 € HT
- Soit un montant total de 1 019 575 € HT.

Il est proposé de retenir l'entreprise TP Lyaudet pour la tranche ferme du lot 1.

Analyse des offres du lot 2 :

L'estimatif de ce lot est de 375 000 € HT.

- *Pour l'offre de l'entreprise H2O :*
 - *Le mémoire technique est conforme au CCTP et aux exigences du VALTOM, la problématique est bien comprise et les travaux biogaz sont assurés par la société H2O. Il n'y a aucune sous-traitance prévue.*
 - *L'offre financière est de 422 845,15 € HT ce qui est largement au-dessus de l'estimation réalisée (+ 13 %). Même si nous tenons compte de l'augmentation de la géomembrane et du géotextile, cette proposition reste trop élevée malgré les négociations engagées avec cette entreprise.*
- *Pour l'offre de l'entreprise EGC Galopin :*
 - *Le mémoire technique n'est pas conforme au CCTP et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), puisque l'entreprise n'accepte pas la formule de variation des prix proposée. L'offre est donc déclarée irrégulière.*
 - *L'offre financière est de 336 582,34€ HT ce qui est très en dessous du prix estimé (- 10 %). Cette offre est estimée anormalement basse et inquiète les équipes du VALTOM et le maître d'œuvre.*
- *L'offre initiale de GETECH (422 090,77 € HT) a quant à elle été jugée inacceptable pour raison économique.*

Suite à l'analyse des offres remises pour le lot 2 et à la phase de négociation qui s'en est suivie, il est proposé de rendre infructueux le lot 2 pour les raisons suivantes et de relancer au plus vite une nouvelle consultation :

- *Offre de l'entreprise H2O et GETECH : offres inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique car jugées trop élevées par rapport au budget estimé par le VALTOM ;*
- *Offre de l'entreprise EGC Galopin : offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique.*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président à :

- *Signer l'attribution du lot 1 à l'entreprise TP Lyaudet pour un montant de 1 019 575 € HT ;*
- *Déclarer le lot 2 infructueux et à relancer un nouveau marché.*

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Laurent BATTUT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant n° 1 au marché de travaux, lot 2 (Entreprise Colas),
Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

Vu la délibération n° 2021/1290 du 11 janvier 2021, le VALTOM a validé l'attribution du marché 21 01 001 aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2).

Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.

Le marché était composé de 2 lots :

- Lot 1 : création du casier n° 3, couverture du casier n° 1 et digue de réhausse du casier n° 2 – entreprise retenue : Guintoli pour un montant de 3 511 000 € HT ;*
- Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier n° 3 et création du casier amiante – entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.*

Lors des travaux de création du casier amiante, l'entreprise en charge de ces travaux (lot 2 – Colas) s'est retrouvée face à une zone polluée beaucoup plus importante que prévue (en emprise et en profondeur). L'entreprise Colas et le maître d'œuvre 3ce ont donc alerté le VALTOM afin d'assainir définitivement cette zone. Le VALTOM a donné son accord pour terrasser plus largement et donc excaver un volume de terres polluées beaucoup plus important que prévu.

L'avenant n° 1 cité en objet concerne donc ces travaux supplémentaires et représente un coût de 138 700 € HT.

Le montant total du marché du lot 2 est donc porté à 887 032 € HT, soit une augmentation de 18,45 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

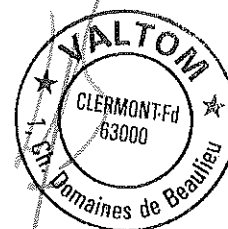
D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Colas pour un montant de 138 700 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant n° 2 au marché de travaux, lot 1 (entreprise Guintoli)
Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),

Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),

Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).

Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.

Monsieur CINEUX Cyril.

Vu la délibération n° 2021/1290 du 11 janvier 2021, le VALTOM a validé l'attribution du marché 21 01 001 aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2).

Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.

Le marché était composé de 2 lots :

- *Lot 1 : création du casier n° 3, couverture du casier n° 1 et digue de réhausse du casier n° 2 – Entreprise retenue : Guintoli pour un montant de 3 511 000 € HT ;*
- *Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier n° 3 et création du casier amiante – Entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.*

Lors des travaux de création du casier amiante, l'entreprise en charge de ces travaux (lot 2 – Colas) s'est retrouvée face à un volume de terres polluées aux hydrocarbures provenant d'une ancienne zone de stockage de matériaux divers. Le volume de terres polluées est de 14 000m³.

Ces terres ont donc été excavées et mise au sein d'un ravioli dans le casier 2, ravioli réalisé en géomembrane par l'entreprise H2O. Les merlons nécessaires à ce ravioli ont été réalisés par l'entreprise titulaire du lot 1 à savoir Guintoli, ce qui fait l'objet de cet avenant n° 2.

Un premier avenant a déjà été signé avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 71 875 € HT (délibération n° 2021.1329).

L'avenant n° 2 est de 43 000 € HT.

Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 3 625.875 € HT, soit une augmentation de 3,27 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 43 000 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Auvergne
Avenant n° 4

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Le 10 juillet 2016, le VALTOM et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne ont signé une convention de partenariat structurée autour de plusieurs axes : échanges d'informations, mise en œuvre de projets communs, préservation et gestion de sites, accompagnement technique, communication et formations et toutes autres actions intéressants les deux parties.

Depuis 2016, 3 avenants ont été signés :

- Avenant n° 1 pour la réalisation d'une étude sur le corridor écologique « Puy-Long – Gandaillat – Crouël » ;
- Avenant n° 2 pour la prolongation de la durée de la convention, qui est désormais en tacite reconduction ;
- Avenant n° 3 pour la réalisation d'un verger conservatoire sur le site de stockage de Puy-Long.

Le présent avenant n° 4 porte sur l'accompagnement du CEN Auvergne pour la végétalisation temporaire d'une partie du casier 1 de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Puy-Long. Cette végétalisation expérimentale du CEN Auvergne permettra d'identifier les espèces, qui peuvent pousser sur des terrains aussi pauvres que ceux du site de stockage de Puy-Long et de tester les deux techniques d'ensemencement pour voir celle qui est la plus efficace.

Cette couverture est temporaire car le projet de prolongation de l'exploitation du site de Puy-Long nécessite de réhausser le casier 1.

Ce projet se déroulera sur plusieurs années :

- 2022 - 2 zones de 5 000 m² seront ensemencées selon 2 techniques différentes :
 - o Zone 1 – juillet 2022 : végétalisation par transfert de foin vert de prairie fleurie à sauge des prés et sainfoin (prairie plutôt maigre avec terrains pauvres) ;
 - o Zone 2 – septembre 2022 : végétalisation par semis de flore de prairie thermophile à Fétuque élevée et légumineuses (terrains moins pauvres) ;
 - o Coût : 17 338 € HT.
- 2023 :
 - o Suivi scientifique des deux zones et de la zone témoin ;
 - o Coût : 5 266 € HT.
- 2027 : (non concerné par l'avenant n° 4)
 - o Suivi scientifique des deux zones et de la zone témoin ;
 - o Coût : 5 392 € HT
- Soit un total de 27 996 € HT, dont 22 604 € HT pour l'avenant n° 4.

2 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 avec le CEN Auvergne.

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



2 Folio

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation - Avenant n° 7

Le 11 janvier 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, en téléconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 21 décembre 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, GARNIER Alain, GAZET André, GUITTON Florent, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.*

*Pouvoirs : Monsieur AUSLENDER Jérôme (à M BRUNMUROL Laurent),
Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre),
Monsieur CHAUCOT Gérard (à M. CLAMADIEU Yves),
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. MENAGER Marc).*

*Excusés : Mesdames DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.
Monsieur CINEUX Cyril.*

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le VALTOM s'est doté du pôle Vernéa, outil de valorisation multi-filières des déchets ménagers et assimilés comprenant une Unité de Valorisation Energétique (UVE), une Unité de Valorisation Biologique (UVB) et des équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique.

Le pôle Vernéa est exploité par un délégataire, la société dédiée Vernéa (groupe Suez), via un ensemble contractuel composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et d'une convention de délégation de service public (ci-après « l'Ensemble contractuel »).

Clermont Auvergne Métropole (CAM), collectivité adhérente du VALTOM, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains est engagée dans la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) sur son territoire et à proximité du pôle Vernéa.

Des études diligentées par Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le pôle Vernéa au RCU afin que ce dernier soit alimenté majoritairement en énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle Vernéa.

Un tel scénario implique la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux par le délégataire Vernéa. L'ensemble du projet est découpé en 3 tranches fermes et 1 tranche conditionnelle.

Une première délibération n° 2020.1273, portant sur la tranche ferme 1 (étude et travaux d'adaptation de la turbine de l'UVE au projet de RCU), a été adoptée par le comité syndical du VALTOM le 17 décembre 2020.

Une deuxième délibération n° 2021.1291, portant sur la tranche ferme 2 (les études d'avant-projet, les études complémentaires sur la turbine réalisées postérieurement aux travaux de la tranche ferme 1, les études diverses, notamment la consultation et le recrutement d'un prestataire pour le lot 2, travaux internes de raccordement de l'échangeur au RCU), a été adoptée par le comité syndical du VALTOM le 17 juin 2021.

L'avenant n° 7, objet de la présente délibération, vise à confier à la société Vernéa (le délégataire) la réalisation des prestations de la tranche ferme 3, à savoir :

- Les études d'exécution des lots 1 et 2 (travaux internes au site : raccordement au soutirage turbine, tuyauteries internes et échangeur raccordement de l'échangeur au RCU) ;*
- Les études et suivi Suez, assurances et contrôle technique.*

Pour la réalisation des prestations de la tranche ferme 3, le VALTOM (le délégant) et la société Vernéa (le délégataire) ont convenu que ce dernier serait rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant total et définitif de TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE TROIS euros HT, valeur 1^{er} novembre 2019.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

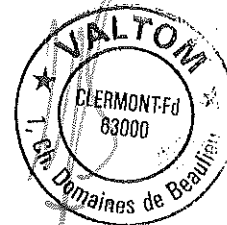
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *D'approuver l'avenant n° 7 à l'Ensemble contractuel ;*
- *Et par conséquent, d'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant n° 7 à l'Ensemble contractuel.*

*FAIT ET DELIBERE, le 11 janvier 2022.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220124-2022_1353-DE